



PREFECTURE DU NORD



RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur la demande d'autorisation
environnementale de la Société BAUDELET,
d'exploiter son éco-site sur le territoire de la
commune de Dunkerque (Petite-Synthe).

Le document « avis et conclusion » fait l'objet d'une présentation séparée

Commissaire enquêteur : André VANDEMBROUCQ

SOMMAIRE

LEXIQUE.....	5
LISTE DES ANNEXES	6
LISTE DES PIECES JOINTES AU RAPPORT	7
1 - PRESENTATION DE L'ENQUETE	9
1.1 - Préambule	9
1.1.1 - BAUDELET-Environnement.....	9
1.1.1.1 - Groupe familial indépendant	9
1.1.1.2 - Expertise en matière de collecte, de traitement et de valorisation des déchets	9
1.1.2 - Présentation du site de Dunkerque.....	10
1.1.3 - Cadre de fonctionnement du site de Dunkerque	11
1.2 - Contexte du dossier.....	12
1.2.1 - Historique	12
1.2.2 - Environnement juridique et administratif	12
2 - RAPPEL DE L'OBJET DU PROJET SOUMIS A ENQUETE	13
2.1 - Activités et installations existantes.....	13
2.1.1 - Les activités existantes sur le site.....	13
2.1.2 - Les installations existantes	13
2.2 - Expansion envisagée du site	14
2.2.1 - Développement des activités existantes	14
2.2.2 - Création de nouvelles activités	14
2.2.3 - Installations complémentaires dans le cadre du développement	15
2.2.4 - Régime de fonctionnement du site.....	16
2.2.5 - Synthèse	16
2.2.5.1 - ICPE	16
2.2.5.2 - Loi sur l'eau	19
2.3 - Garanties financières.....	19
2.4 - Justification du choix du site pour le projet.....	19
2.5 - Enjeux du projet.....	20
2.5.1 - Les enjeux environnementaux.....	20
2.5.1.1 - Un site existant et totalement imperméabilisé	20
2.5.1.2 - Evolution probable par rapport au scénario de référence	21
2.5.1.3 - Effets cumulés liés à d'autres projets	21
2.5.1.4 - Phase chantier.....	21
2.5.1.5 - Remise en état du site	22
2.5.1.6 - Hygiène, santé, sécurité.....	22
2.5.2 - Le volet sanitaire de l'étude d'impact	22
2.5.3 - Les dangers liés au projet.....	22
2.5.3.1 - L'étude des dangers du site	22
2.5.3.2 - S'agissant du risque incendie	22
2.5.3.2.1 - Antécédents	22
2.5.3.2.2 - Etude particulière du risque.....	23
2.5.3.2.3 - Avis du service départemental d'incendie et de secours	23
2.6 - Compatibilité du projet avec les outils d'aménagement.....	23
2.7 - Directive IED – article R515-58 du code de l'environnement.....	24
2.8 - Seveso	24

3 - CONFORMITE ET APPRECIATION DU PROJET	24
3.1 - Conformité du dossier présenté	25
3.1.1 - Composition du dossier d'enquête	25
3.1.2 - Composition règlementaire du dossier	26
3.1.2.1 - S'agissant de l'ICPE	26
3.1.2.2 - S'agissant du centre VHU (véhicules hors d'usage).....	27
3.1.2.3 - S'agissant du volet « loi sur l'eau », IOTA.....	27
3.2 - Appréciation du dossier mis à la disposition du public.....	27
3.2.1 - Courrier de dépôt.....	27
3.2.2 - CERFA autorisation environnementale.....	27
3.2.3 - Note de présentation non technique du projet.....	28
3.2.4 - Résumé non technique de l'étude d'impact	28
3.2.5 - Dossier de demande d'autorisation environnementale.....	28
3.2.6 - Annexes à la DDAE	28
3.2.6.1 - Annexe 1 - Plan règlementaire BAUDELET Dunkerque 1 2500	28
3.2.6.2 - Annexe 2 - Plan règlementaire BAUDELET Dunkerque 1 250	28
3.2.6.3 - Annexe 3 - Récépissés déclaration.....	28
3.2.6.4- Annexe 4 - Liste déchets acceptables.....	28
3.2.6.5- Annexe 5 - Dossier agrément VHU (Véhicules hors d'usage) daté du 7 juillet 2021	28
3.2.6.6 - Annexe 6 - Conformité aux arrêtés ministériels de prescriptions générales (AMPG)	28
3.2.6.7 - Annexe 7 - Calcul garanties financières	29
3.2.6.8 - Annexe 8 - Urbanisme	29
3.2.6.9 - Annexe 9 - Données météo	29
3.2.6.10 - Annexe 10 - Calculs D9, dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie et D9A, dimensionnement des rétentions en eau d'extinction	29
3.2.6.11 - Annexe 11 - Rapport mesures acoustiques, daté du 30 juin 2020.....	29
3.2.6.12 - Annexe 12 - Rapport de modélisation acoustique du 1 ^{er} avril 2021	29
3.2.6.13 - Annexe 13 - Synthèse accidentologie, éditée le 6 février 2020	30
3.2.6.14 - Annexe 14 - Analyse préliminaire des risques.....	30
3.2.6.15 - Annexe 15 - Annexe modélisations.....	30
3.2.6.16 - Annexe 16 - Extrait PPI Minakem du 9 mars 2021	30
3.2.6.17 - Annexe 17 - Analyse Risque Foudre (RF) + Etude Technique (ET)	30
3.2.6.18 - Annexe 18 - CR réunion SDIS Baudalet 1 ^{er} juillet 2020.....	30
3.2.6.19 - Annexe 19 - Mesures simultanées 3 poteaux incendie (PI).....	30
3.2.6.20 - Annexe 20 - Relevé de propriété Baudalet Holding.....	30
3.2.7 - Avis délibéré de la MRAe n° 2020-4981 et réponse du demandeur	31
3.2.7.1 - Synthèse de l'avis	31
3.2.7.2 - Avis détaillé de la MRAe et réponses du demandeur	31
4 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	34
4.1 - Modalités d'organisation et prescription de l'enquête publique.....	34
4.1.1 - Mesures générales	34
4.1.2 - Modalités de prise de connaissance du dossier par le public.....	34
4.1.3 - Modalités de dépôt des observations et propositions.....	34
4.2 - Déroulement chronologique de l'enquête	34
4.3 - Paraphes par le commissaire enquêteur du dossier et du registre d'enquête	35
4.3.1 - Dossier	35
4.3.2 - Le registre d'enquête publique.....	35
4.4 - Composition du dossier d'enquête dématérialisé et conformité avec le dossier « papier » mis à la disposition du public.....	35

4.5 - Information du commissaire enquêteur	35
4.5.1 - Rencontres avec l'autorité organisatrice de l'enquête	35
4.5.1.1 – Réunions téléphoniques.....	36
4.5.1.2 – Rencontre de fin d'enquête	36
4.5.2 - Rencontres avec le maître d'ouvrage	36
4.6 - Publicité de l'enquête et information du public	36
4.6.1 - Les affichages légaux	36
4.6.1.1 – En mairies.....	36
4.6.1.2 – Sur le site concerné par l'enquête	37
4.6.1.3 – Sur le site internet de la Préfecture	37
4.6.2 - Les publications dans la presse.....	37
4.6.3 - Les autres mesures de publicité	37
4.7 - Ouverture des registres des observations.....	38
4.7.1 - Le registre « papier ».....	38
4.7.2 - Le registre dématérialisé	38
4.8 - Organisation et déroulement des permanences.....	38
4.8.1 - Choix du nombre et du lieu des permanences	38
4.8.2 - Déroulement des permanences.....	38
4.9 - Concrétisation de la dématérialisation de la procédure et vérifications effectuées ...	39
4.10 - Formalités de fin d'enquête.....	39
4.11 - Procès-verbal de synthèse des observations	39
4.12 - Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.....	40
4.13 - Délibérations des conseils municipaux	40
4.14 - Remise du rapport d'enquête.....	40
4.15 - Examen de la procédure d'enquête	40
5 - CONTRIBUTION PUBLIQUE	41
5.1 - Relation comptable des observations	41
5.1.1 - Contacts présentsiels	41
5.1.2 - Fréquentation du site du dossier dématérialisé.....	41
5.2 - Compte-rendu et analyse des observations	42
5.3 - Question posée par le commissaire enquêteur	42
6 - CONCLUSION DU RAPPORT.....	43
CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	43

LEXIQUE

Abréviation	Définition
AMO	Autorité maître d'ouvrage (ici, la société BAUDELET Holding)
AOE	Autorité organisatrice de l'enquête (ici, la préfecture du Nord)
ARIA	Analyse, Recherche et Information sur les Accidents
BARPI	Bureau d'Analyse des Risques et Pollution Industriels
BPS	Bateau de Plaisance et de Sport
CE	Code de l'Environnement (selon contexte).
CE	Commissaire Enquêteur (selon contexte).
CUD	Communauté Urbaine de Dunkerque
DBPS	Déchet de Bateau de Plaisance et de Sport
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DEEE	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DID	Déchets Industriels Dangereux
DIND	Déchets Industriels Non Dangereux
DNM	Déchets Non Ménagers
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DTQD	Déchets Toxiques en Quantités Dispersées
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
GEMF	Gros Electro Ménager Froid
GEMHF	Gros Electro Ménager Hors Froid
GES	Gaz à Effet de Serre
GNR	Gazole Non Routier
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IOTA	Installations, ouvrages, travaux et activités (article L214-3 du code de l'environnement)
MO	Maître d'ouvrage (ici, la société BAUDELET Holding)
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale.
PDEDMA	Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés
PLUC	Plan Local d'Urbanisme communautaire (communauté urbaine de Dunkerque)
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PREDIS	Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels et des déchets de Soins à risques
PRPGD	Plan régional de prévention et de gestion des déchets
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Energie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
TA	Tribunal Administratif
VHU	Véhicule Hors d'Usage
ZH	Zone humide

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Déroulement de l'enquête publique (chronologie et permanences) ;

Annexe 2 : Procès-verbal de synthèse des observations et propositions du public ;

Annexe 3 : Mémoire en réponse du porteur de projet ;

Annexe 4 : Centres VHU du dunkerquois.

LISTE DES PIÈCES JOINTES AU RAPPORT

Les pièces n° 1 et 11 n'existant qu'en un seul exemplaire, sont jointes au seul rapport, original, adressé à l'autorité organisatrice de l'enquête, la préfecture du Nord (par l'intermédiaire de la sous-préfecture de Dunkerque).

Elles ne figurent donc pas dans le second exemplaire du rapport, destiné au tribunal administratif.

- Pièce n° 1 : Dossier d'enquête publique du siège de l'enquête, tel que défini au paragraphe 3.1 du présent rapport (remis à la seule autorité organisatrice de l'enquête, à la sous-préfecture de Dunkerque) ;
- Pièce n° 2 : Arrêté en date du 16 novembre 2021 de Monsieur le préfet des Hauts-de-France, préfet du Nord ;
- Pièce n° 3 : Avis d'enquête publique ;
- Pièce n° 4 : Décision n° E21000089/59 du 20 octobre 2021 de Monsieur Christophe HERVOUET, Président du Tribunal Administratif de Lille, désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur André VANDEMBROUCQ ;
- Pièce n° 5 : Fourni par l'AOE - Rapport de fin d'examen préalable du dossier de demande d'autorisation environnementale, établi le 13 septembre 2021 par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;
- Pièce n° 6 : Fourni par l'AOE - Avis du Service départemental d'incendie et de secours du Nord, en date du 09 septembre 2021 ;
- Pièce n° 7 : Fourni par l'AOE - Avis de la Direction départementale des territoires et de la mer, en date du 04 janvier 2021 ;
- Pièce n° 8 : Copies des extraits des journaux Le Phare Dunkerquois des 17 novembre 2021 et 08 décembre 2021, et la Voix du Nord des 19 novembre 2021 et 10 décembre 2021 ;
- Pièce n° 9 : Accusé de réception du procès-verbal des observations remis et commenté par le commissaire enquêteur au porteur du projet ;
- Pièce n° 10 : Délibération du conseil municipal de Cappelle-la-Grande du 7 décembre 2021 ;
- Pièce n° 11 : Registres des observations et propositions mis à la disposition du public à la mairie de Dunkerque (remis à la seule autorité organisatrice de l'enquête, à la sous-préfecture de Dunkerque) ;
- Pièce n° 12 : Certificats d'affichage et mesures de publicité complémentaires des communes d'Armbouts-Cappel, Cappelle-la-Grande, Coudekerque-Branche, Dunkerque et Grande-Synthe ;
- Pièce n° 13 : Constat du commissaire enquêteur d'affichage de l'avis d'enquête publique ;
- Pièce n° 14 : Impression du registre numérique – contributions ;
- Pièce n° 15 : Rapport des statistiques (édité du registre numérique d'enquête publique) ;
- Pièce n° 16 : Fourni par le maître d'ouvrage - Constat de Maître Amandine WILPOTTE, huissier de justice au sein de la Société par action simplifiée Auxiliact, 6 place Jeanne d'Arc à (59190) Hazebrouck, relatif à l'affichage de l'avis d'enquête publique, composé de trois procès-verbaux datés respectivement des 19 novembre 2021, 21 décembre 2021 et 13 janvier 2022.

La présente enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale formulée, par BAUDELET Holding, spécialisée dans le regroupement, tri, transit et valorisation de déchets, d'exploiter son éco-site de Dunkerque-Petite-Synthe.

L'ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017 et le décret 2017-81 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ont inscrit dans le Code de l'Environnement (article L181-1 et suivants) un dispositif d'autorisation environnementale unique : les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'eau (IOTA), sont fusionnées au sein d'une demande d'autorisation unique.

La création de l'autorisation environnementale poursuit trois objectifs principaux :

- la simplification des procédures sans diminuer le niveau de protection environnementale ;
- une meilleure vision globale de tous les enjeux environnementaux d'un projet ;
- une anticipation, une lisibilité et une stabilité juridique accrues pour le porteur de projet.

La participation du public et des collectivités locales est facilitée avec la conduite d'une enquête publique unique à partir d'un dossier présentant le projet dans sa globalité.

L'autorisation, demandée en une seule fois et délivrée par le préfet de département, inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables selon les domaines concernés.

Conformément aux dispositions de l'article L181-10 du code de l'environnement, cette enquête est régie par les articles L123-1 et suivants du code de l'environnement.

La demande d'autorisation environnementale objet de la présente enquête porte sur l'autorisation d'exploiter un éco-site (gestion de déchets). Elle comporte :

- Au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :
 - Demande d'autorisation (3 activités),
 - Demande d'enregistrement (6 activités),
 - Déclarations (3 activités),
- Au titre de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités : déclaration,
- Une demande d'agrément pour un centre de véhicules hors d'usage.

Le présent rapport est établi en fin d'enquête par le commissaire enquêteur, selon les dispositions de l'article R123-19 du code de l'environnement.

Il comporte six parties :

- 1 – Présentation de l'enquête,
- 2 – Rappel de l'objet du projet,
- 3 – Conformité et l'appréciation du projet,
- 4 – Déroulement de l'enquête,
- 5 – La contribution publique, le procès-verbal des observations, les questions du commissaire enquêteur et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage,
- 6 – Conclusion du rapport.

Ses conclusions motivées sont consignées dans un document séparé.

1 - PRESENTATION DE L'ENQUETE

1.1 - Préambule

1.1.1 - BAUDELET-Environnement

(Source : dossier DDAE)

1.1.1.1 - Groupe familial indépendant

Le groupe BAUDELET Environnement (2010) est un groupe familial indépendant, né du commerce de matières de récupération (ferrailles, métaux, papiers ...) créé en 1920. Cette petite entreprise devient la « Société anonyme BAUDELET » en 1964, acte fondateur de l'actuel groupe.

En 1988, le groupe crée « BAUDELET Holding », structure qui regroupe les différentes activités de l'entreprise toutes orientées vers la valorisation multi-filières de déchets, et qui constitue le centre décisionnaire du groupe.

En 2010, le groupe BAUDELET devient le groupe « BAUDELET Environnement ». Il poursuit le développement et la diversification de ses activités, pour offrir aux collectivités, entreprises et particuliers son expertise en matière de collecte, de traitement et de valorisation des déchets.

Le siège du groupe est situé au lieu-dit « Les Prairies », à Blaringhem (59173).

Son Président directeur général est Monsieur Bernard POISSONNIER.

Il compte aujourd'hui 450 collaborateurs.

1.1.1.2 - Expertise en matière de collecte, de traitement et de valorisation des déchets

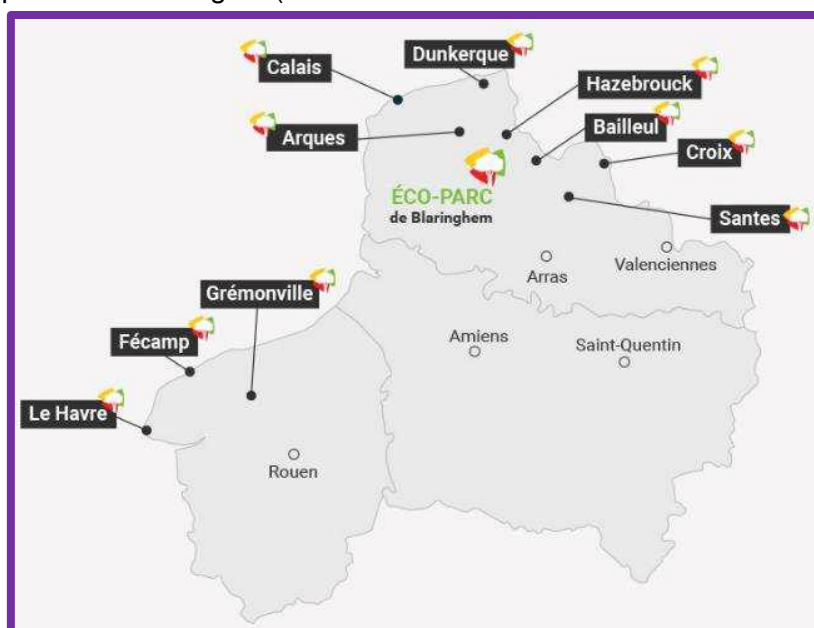
Le groupe BAUDELET met son expérience de plus de 50 années à la disposition des collectivités, entreprises et particuliers au Nord de Paris.

Il développe son offre de service, par acquisition d'entreprises, notamment en Normandie, sur les marchés du démantèlement naval et ferroviaire, du désamiantage sous confinement, de l'assainissement et du nettoyage industriel.

Le groupe a su créer un véritable écosystème autour de ses trois pôles d'activités :

- traitement et valorisation des déchets (BAUDELET SA),
- traitement et valorisation des ferrailles et métaux (BAUDELET Métaux),
- traitement des terres polluées (BAUDELET Matériaux).

Le site principal, l'« Éco-parc de Blaringhem », permet le traitement et la valorisation de près d'1 million de tonnes de matières par an ; il est alimenté par les 9 sites de collecte et de pré-tri (éco-site) répartis dans la région (voir carte ci-dessous – source BAUDELET).



Le groupe détient trois certifications ISO qui sous-tendent son fonctionnement quotidien :

- ISO 9001 (management de la qualité),
- ISO 45001 (management de santé et de la sécurité au travail),
- ISO 14001 (management de l'environnement).

1.1.2 - Présentation du site de Dunkerque

La demande d'autorisation environnementale, objet de la présente enquête publique, s'applique au site de Dunkerque.

Implanté rue du Meunynck, dans la zone industrielle (ZI) de Petite-Synthe (du nom de la commune qui a fusionné avec la ville de Dunkerque en 1972), le site présente une situation géographique intéressante et un bon potentiel de développement (autoroute, proximité du port de Dunkerque et des zones industrielles, facilités d'accès).

Le site occupe une superficie d'environ 19 000 m² (1,9 ha) sur les 20 400 m² (2,04 ha) de la parcelle.

Il est implanté sur l'emplacement d'un ancien entrepôt de boissons.

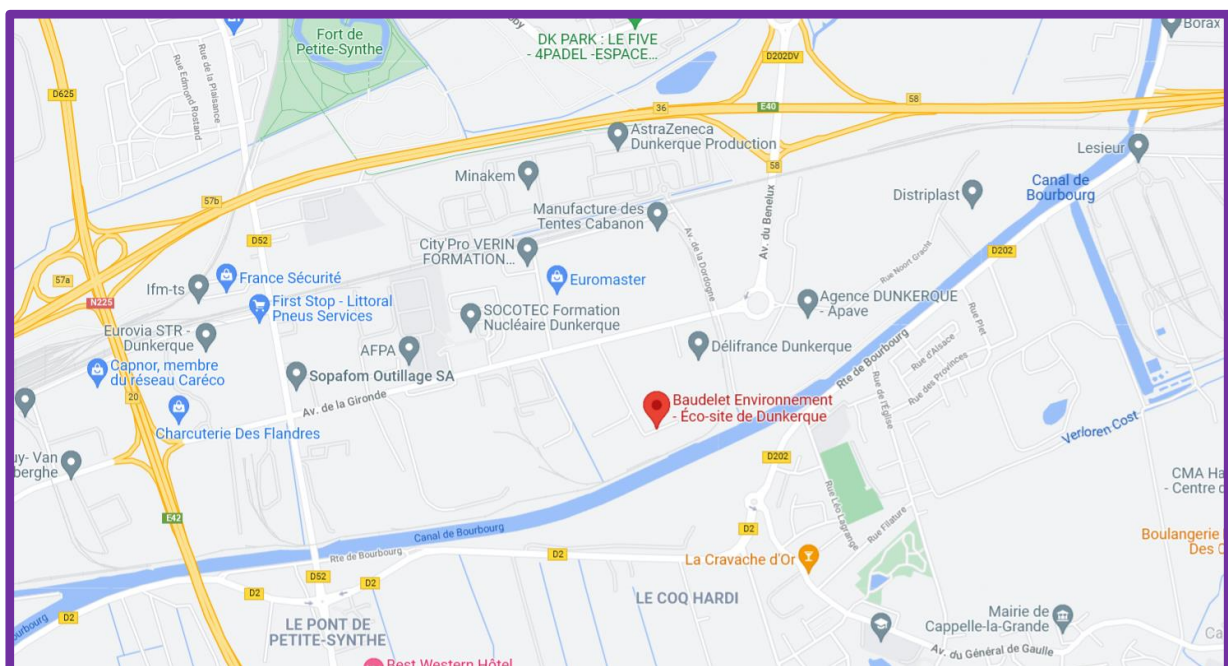
Au regard du PLU communautaire, le secteur concerné par le projet se trouve en zone UE, correspondant aux espaces d'activités industrielles, artisanales et tertiaires de la communauté urbaine de Dunkerque. Les établissements comportant des installations classées pour la protection de l'environnement sont autorisés sous réserve du respect de la législation en vigueur.

Le site est implanté en pleine zone industrielle et se trouve entouré d'entreprises.

Il dispose d'une seule entrée, rue du Meunynck, située au nord-ouest du site, ainsi que d'un parking pour véhicules légers et d'une aire d'attente pour les camions.

Au sud, se trouvent :

- une voie ferrée qui longe le site sur toute sa limite de propriété et qui dessert la ZI,
- le canal de Bourbourg, corridor écologique et en seconde catégorie piscicole,
- une zone de dépôt de curage, de l'autre côté du canal.

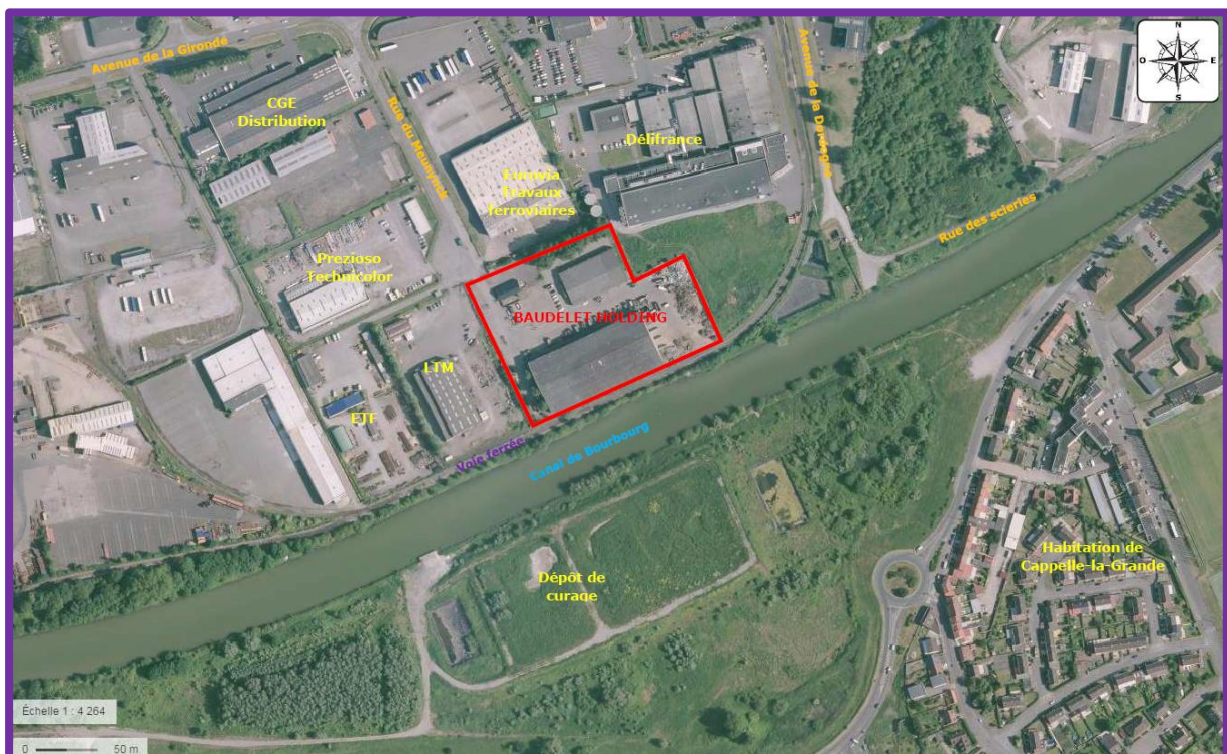


Les premières habitations se trouvent à environ 300 mètres, au sud du site, après le canal (Cappelle-la-Grande).

Une dizaine d'établissement recevant du public se trouve dans un rayon d'un kilomètre, dont le plus proche est à 500 mètres à l'Est (groupe scolaire Jean-Jaurès de Cappelle-la-Grande, de l'autre côté du canal de Bourbourg).

Les principales infrastructures de transport présentes dans l'environnement du site sont les suivantes :

- le canal de Bourbourg bordant le site au sud,
- la voie de chemin de fer desservant la zone industrielle bordant le site au sud,
- la ligne SNCF Dunkerque-Calais, située à 625 m au nord,
- la route départementale RD 2, à environ 300 m au sud,
- la route départementale RD 52, à environ 900 m à l'ouest,
- l'autoroute A 16, à environ 915 m au nord,
- la route nationale RN 225, à environ 1,25 km à l'ouest,
- l'autoroute A 25, dans le prolongement de la RN 225, à environ 8,5 km au sud-est.



(Source BAUDELET).

1.1.3 - Cadre de fonctionnement du site de Dunkerque

En activité depuis 2011, il fonctionne actuellement sous le régime de la déclaration (récépissés en date du 19 mai 2011 et du 22 janvier 2016).

Les activités, qui y sont pratiquées, sont les suivantes :

- une déchèterie, destinée aux artisans, aux PME et aux particuliers (rubrique 2710),
- des zones d'apport volontaire de ferrailles et métaux (rubrique 2710) et une zone de transit, tri et regroupement de ferrailles et métaux (rubrique 2713),
- une zone de transit, tri et regroupement de déchets non dangereux (rubriques 2714, 2715 et 2716),
- une installation de transit, tri et regroupement de DEEE (rubrique 2711),
- une zone de transit, tri et regroupement de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (rubrique 2517),
- une activité de découpe de ferrailles et métaux (rubrique 2791).

Le niveau d'activité actuel et le potentiel du site conduisent le groupe à le faire évoluer, en développant les activités existantes et en en créant de nouvelles.

Le site est totalement imperméabilisé. Son développement projeté se fera sans extension d'emprise ni bâtementaire. Il s'agit d'une optimisation et d'une réorganisation fonctionnelle du site.

Les déchets triés sur site sont envoyés sur le site de Blaringhem pour valorisation et traitement, ou vers des filières spécifiques.

Le site est soumis, notamment, par son implantation, aux plans et schémas suivants :

- Plan local d'urbanisme communautaire (PLUC) de la communauté urbaine de Dunkerque,
- Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Flandre-Dunkerque,
- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Artois-Picardie,
- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Delta de l'Aa,
- Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Hauts-de-France, qui reprend les éléments essentiels du Schéma régional Climat, Air, Energie (SRCAE) du Nord-Pas-de-Calais,
- Plan régional de prévention et de gestion des déchets, annexé au SRADDET,

1.2 - Contexte du dossier

1.2.1 - Historique

L'éco-site de Dunkerque fonctionne depuis sa mise en service en 2011, sous le régime de la déclaration.

BAUDELET Holding souhaite étendre ses activités sur ce site en augmentant les capacités d'accueil et en diversifiant son activité de déchèterie professionnelle.

Un premier dossier déposé le 29 juin 2017 avait été jugé incomplet et non régulier ; un courrier de l'inspection des installations classées en date du 29 août 2017 avait été adressé dans ce sens à l'exploitant et précisait les insuffisances.

Ce dossier a été repris et mis à jour pour prendre également en compte les nouvelles évolutions envisagées sur le site. Il a été déposé le 21 octobre 2020, mais a fait l'objet de deux demandes successives de complément de la part de la DREAL (en date du 26 janvier 2021 et du 15 mai 2021).

Le dossier a été complété et déposé en Préfecture du Nord le 16 juillet 2021. La DREAL, inspection des installations classées, l'a déclaré « complet et régulier » par rapport du 13 septembre 2021. C'est celui qui est présenté aujourd'hui à l'enquête publique

1.2.2 - Environnement juridique et administratif

Le présent projet consiste donc en un développement de l'activité de l'ICPE, ce qui implique une nouvelle autorisation d'exploiter. La société BAUDELET Holding rentre dans le champ d'application de l'article R122-2 du Code de l'environnement et de son annexe définissant les projets d'ICPE soumis à évaluation environnementale ou à examen au cas par cas.

Le projet du demandeur est ainsi soumis à examen au cas par cas (Cf. a) de la rubrique 1 « Installations classées pour la protection de l'environnement », pour les « autres » ICPE soumises à autorisation).

Néanmoins, au regard de la localisation du site (métropole Dunkerquoise), la réalisation d'une évaluation environnementale (étude d'impact) a été privilégiée par le pétitionnaire et le dossier a été soumis à la Mission régionale d'autorité environnementale.

L'extension du site projetée :

- Entre dans le cadre de :
 - la réglementation sur les ICPE (développement d'activités existantes et création de nouvelles),
 - la loi sur l'eau (incidences du projet sur le rejet des eaux),
- Comporte une demande d'agrément pour la création d'une zone d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU).

- L'enquête publique relative à ce projet s'inscrit dans le cadre juridique, non exhaustif, suivant :
- Code de l'environnement (notamment en ses articles L122-1 et suivants, L123-1 et suivants, L181-1 et suivants, L214-1 et suivants, R123-1 et suivants, R214-1 et son annexe, R543-154 à R543-162) ;
 - Avis de l'Autorité environnementale n° 2020-4981 du 19 janvier 2021 ;
 - Arrêté du 16 novembre 2021 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-France, Préfet du Nord, prescrivant et fixant les modalités de l'enquête publique.

2 - RAPPEL DE L'OBJET DU PROJET SOUMIS A ENQUETE

(extrait du dossier de présentation)

L'éco-site est actuellement en possession de 2 récépissés de déclaration :

- Du 19 mai 2011 (rubriques 2710-2 – déchèterie, 2713-2 – métaux non dangereux, 2714-2 – déchets non dangereux, 2715 – déchets non dangereux de verre, et 2716-2 – déchets dangereux non inertes),
- Du 22 janvier 2016 (rubrique 2711-2 – déchets électriques et électroniques).

Au vu des niveaux d'activités actuels et du potentiel de développement de la plateforme, le groupe souhaite faire évoluer la situation administrative du site afin d'encadrer son expansion.

En complément du développement des activités existantes, le groupe souhaite également diversifier ses activités, toujours dans une optique de valorisation des déchets au plus près des producteurs, limitant ainsi les coûts de transport.

Plusieurs volets sont présents dans le dossier, au regard de :

- La nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, les installations finalisées du site sont soumises à :
 - Autorisation (3 activités),
 - Enregistrement (6 activités),
 - Déclaration (3 activités),
- La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités énoncées à l'article L214-3 du code de l'environnement, le site est soumis à déclaration au titre de la rubrique 2150 (rejet d'eaux pluviales) (article R214-1 du même code),
- L'agrément demandé pour le centre de véhicules hors d'usage, qui sera délivré en même temps que l'autorisation d'exploiter le site (article R515-37 du code de l'environnement).

2.1 - Activités et installations existantes

2.1.1 - Les activités existantes sur le site

Elles correspondent à :

- Déchèterie, destinée aux artisans, aux PME et aux particuliers (déchets dangereux et non dangereux de la rubrique 2710), avec le comptoir d'achat, zones d'apport volontaire, de ferrailles et métaux (rubrique 2710),
- Transit, tri et regroupement de déchets non dangereux :
 - Ferrailles et métaux (rubrique 2713),
 - Déchets non dangereux (rubriques 2714, 2715 et 2716),
 - DEEE (rubrique 2711).

2.1.2 - Les installations existantes

Les différentes installations de valorisation des ferrailles, des métaux et des déchets, ainsi que leurs installations supports, se composent de :

- dans le bâtiment 1 :

- Une zone de déchèterie professionnelle accueillant déchets dangereux et non dangereux,
- Plusieurs zones de transit, tri et regroupement de déchets non dangereux (carton, plastique, DEEE, déchets verts, inertes, bois) accueillant les déchets issus des collectes et des apports (professionnels),

- dans le bâtiment 2 :
 - Un comptoir d'achat de métaux pour les particuliers/professionnels accompagné d'une zone de transit, tri et regroupement des métaux,
 - Une zone déchèterie pour les particuliers (DEEE, déchets dangereux, amiante),
 - Un atelier pour la réparation des engins, équipé d'une cuve et d'une installation de distribution de GNR,
 - Des bureaux et locaux sociaux,
- en extérieur :
 - Une zone d'apport volontaire de ferrailles,
 - Une zone de transit, tri et regroupement des ferrailles,
 - Une zone de transit, tri et regroupement de DEEE (issus de l'apport volontaire des ferrailles),
 - Zones d'entreposage de bennes pleines avant expédition (ferrailles et métaux ou DIND triés),
 - Zones d'entreposage de bennes vides (sales ou propres),
 - Un bassin de rétention des eaux pluviales et de confinement des eaux d'extinction incendie,
 - Un pont-bascule,
 - Des places de parking pour les clients, disposées en face des bureaux, ainsi qu'un parking pour les salariés.

2.2 - Expansion envisagée du site

Elle porte sur l'augmentation des capacités de certaines activités et la mise en place de nouvelles.

2.2.1 - Développement des activités existantes

Les activités existantes, qui sont développées, sont :

- Déchèterie, destinée aux artisans, aux PME et aux particuliers (rubriques 2710-1 et 2710-2), avec le comptoir d'achat, zones d'apport volontaire de ferrailles et métaux (rubrique 2710-2)
- Transit, tri et regroupement
 - Ferrailles et métaux (rubrique 2713), avec activité de découpe de ferrailles et métaux (rubrique 2791),
 - Déchets non dangereux (rubriques 2714, 2715 et 2716), avec la mise en place d'une zone de travail à façon,
 - DEEE (rubrique 2711) avec opérations de démantèlement simple,
 - Produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (rubrique 2517),

2.2.2 - Création de nouvelles activités

Les activités créées sur le site seront :

- Tri et transit :
 - Prétraitement de DEEE (rubrique 2791),
 - Déconditionnement de biodéchets liquides (rubrique 2791), et une presse à paquets associée pour le compactage de canettes et boîtes métalliques (rubrique 2713),
 - Broyage de déchets non dangereux (rubrique 2791),
 - Déchets dangereux (rubrique 2718),
- Lavage des bennes, autres matériels et véhicules avec la création d'une station de lavage.
- Centre VHU et DBPS
 - Zone d'entreposage, dépollution, démontage de véhicules terrestres hors d'usage (rubrique 2712-1),
 - Zone d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de bateaux de plaisance ou de sport hors d'usage (rubrique 2712-3),

2.2.4 - Régime de fonctionnement du site

Le site compte actuellement 9 salariés. Il n'est pas prévu d'augmentation d'effectif dans l'immédiat.

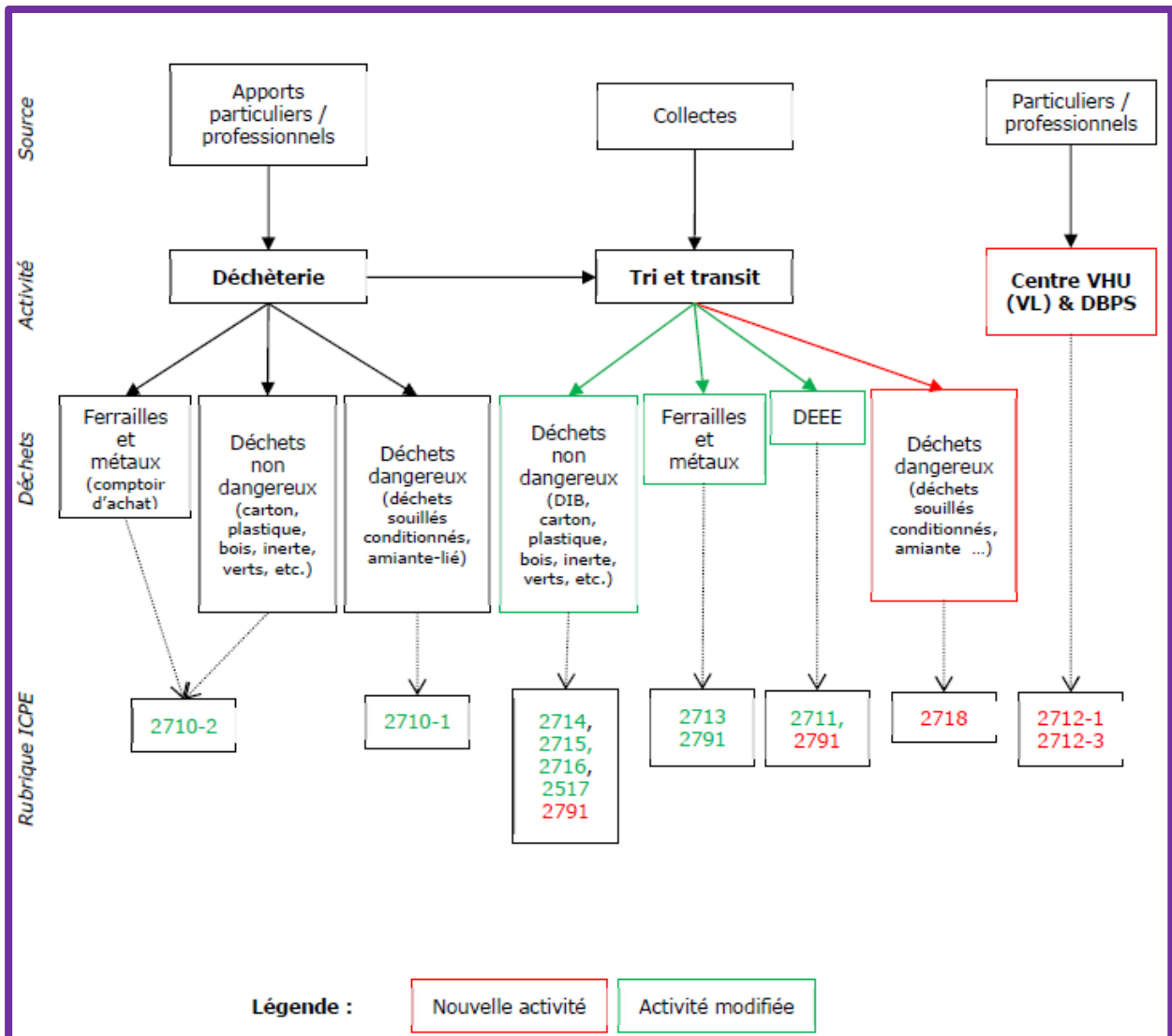
Les horaires d'ouverture du site seront :

- Du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00 (sauf déchèterie fermée le lundi matin et le midi aux particuliers et aux professionnels),
- Le samedi de 8h00 à 13h00.

2.2.5 - Synthèse

2.2.5.1 - ICPE

Au terme du développement du site, les activités qui seront réalisées sont résumées dans le schéma suivant :



(Source BAUDELET)

Elles sont reprises dans le tableau ci-dessous dans le cadre de la nomenclature des ICPE.

(NA = nouvelle activité - AM = activité modifiée) :

Rubrique	- Intitulé sommaire de la rubrique - Quantités annoncées sur le site	NA	AM	Régime
2710-1	Installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets. Total : 29 tonnes.		X	Autorisation
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses. Quantité maximale possible sur site : 20 tonnes.	X		Autorisation
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux. Total : 271 tonnes jour.	X	X	Autorisation
2710-2	Installations de collecte de déchets non dangereux. Volume maximum : 1000 m ³ .		X	Enregistrement
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. Capacité de 20 VHU/jour sur surface de 400 m ² .	X		Enregistrement
2712-3	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage (bateaux de plaisance). Capacité de 5 BPS/jour sur surface de 200 m ² .	X		Enregistrement
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux. Surface : 4900 m ² .		X	Enregistrement
2714	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois. Volume maximum possible : 2000 m ³ .		X	Enregistrement
2716	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes. Volume maximum possible : 1000 m ³ .		X	Enregistrement
2711	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques. Volume maximum : 500 m ³ .		X	Déclaration avec contrôle périodique
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710. Volume maximum : 300 m ³ .		X	Déclaration
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes.		X	Non classé

Rubrique	- Intitulé sommaire de la rubrique - Quantités annoncées sur le site	NA	AM	Régime
	Capacité : 200 m ² .			
4725	Oxygène. Total : 3 tonnes (16 bouteilles de 50 l, soit 63 kg).			Déclaration
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte. Total : 49 tonnes.			Non classé
3510	Elimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : - traitement biologique, - traitement physico-chimique - mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520, - reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520, - récupération/ régénération des solvants, - recyclage/ récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques, - régénération d'acides ou de bases - valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution, - valorisation des constituants des catalyseurs, - régénération et autres réutilisations des huiles, - lagunage. Capacité : inférieure à 10 tonnes/jour			Non classé
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Volume annuel distribué : inférieur à 500m ³ .			Non classée
1532	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A.			Non classée
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. Surface : inférieure à 2000m ² .			Non classé
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1% en oxygène).			Non classé

Rubrique	- Intitulé sommaire de la rubrique - Quantités annoncées sur le site	NA	AM	Régime
	Total : 228 kg (3 bouteilles de 76 kg).			
4719	Acétylène. Stock : inférieur à 250 kg, en bouteilles.			Non classé
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules. Cuve aérienne de 3m ³ , soit 2,52 tonnes.			Non classé

Nota :

Le groupe demande à conserver, vis-à-vis des déchets non dangereux (rubrique 2710-2, aujourd'hui régime de l'enregistrement), l'antériorité des droits acquis sous l'ancienne rubrique 2710 (alors déclaration).

2.2.5.2 - Loi sur l'eau

S'agissant des incidences sur la loi sur l'eau, la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement, soumet le site à déclaration, sa superficie étant inférieure à 20 hectares (article R214-1 du même code) :

N° de la Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques de l'installation	Clf
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : ... - 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	La surface totale du site est de 18 965 m ² , soit un peu moins de 2 Ha. Les eaux pluviales sont rejetées après transit dans un bassin de tamponnement équipé d'un séparateur à hydrocarbures dans le Canal de Bourbourg.	D

2.3 - Garanties financières

Le projet de développement de l'éco-site de Dunkerque est concerné par les dispositions des articles R516-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs à l'obligation de constitution de garanties financières.

Le montant des garanties financières a été calculé et arrêté par le maître d'ouvrage au montant de 108 469,8 €.

Il sera constitué avant la mise en service des installations.

2.4 - Justification du choix du site pour le projet

Implanté dans la région Hauts-de-France, le groupe BAUDELET ENVIRONNEMENT a pour ambition d'être au plus près des entreprises et des collectivités productrices de déchets, et de se développer en restant dans une optique de valorisation des déchets au plus près des producteurs, limitant ainsi les coûts de transport.

Les raisons du choix sont évidentes :

- Le site de Dunkerque présente une emprise qui offre de grandes possibilités de développement, sans artificialisation du sol supplémentaire et sans nouvelle construction bâtementaire (ancien entrepôt industriel – boissons).
- Son implantation, au cœur d'une zone industrielle active, et donc au plus près de producteurs de déchets, le situe loin des premières habitations (300 mètres environ).
- Le réseau routier existant permet non seulement à ces producteurs d'atteindre facilement le site, mais aussi à l'éco-site lui-même de transférer ces déchets vers le site principal, l'éco-parc de Blaringhem.

Il n'a donc pas été envisagé de créer un autre site pour le développement des activités au vu de l'implantation avantageuse du site et de ses possibilités d'aménagement interne.

2.5 - Enjeux du projet

Ils sont de trois ordres : la protection de l'environnement, la gestion des risques sanitaires et les mesures de limitation des risques liés à l'exploitation des installations.

2.5.1 - Les enjeux environnementaux

Les enjeux essentiels dans le projet sont relatifs à l'eau, aux nuisances sonores, à l'énergie, au climat, et à la qualité de l'air en lien avec la mobilité et le trafic routier notamment.

Les impacts environnementaux du projet sont limités en raison même de la nature du site où il va se développer.

Ils ont été pris en compte dans l'étude d'impact.

2.5.1.1 - Un site existant et totalement imperméabilisé

Le développement global des activités du site est sans impact environnemental supplémentaire dans un certain nombre de domaines, puisque le site existe déjà (urbanisme, contexte agricole et forestier, paysage, patrimoine culturel, milieu naturel – ZNIEFF, ZH, ...).

En revanche, le développement de certaines activités et la création de nouvelles sont susceptibles de générer un impact plus important sous d'autres aspects.

Les mesures ont été prises ou sont prévues pour en maîtriser les effets.

- Eaux et sols : Impact maîtrisé.
 - Eaux pluviales (toitures et voiries) : bassin de tamponnement et séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le canal de Bourbourg ;
 - Eaux usées industrielles (lavage véhicules, bennes) : récupération et stockage avant évacuation vers la filière adéquate ;
 - Eaux d'extinction d'incendie : bassin de tamponnement spécialement adapté ;
 - Etanchéification des surfaces du site susceptibles d'être exposées à des déversements accidentels, mise sur rétentions spécifiques des produits de l'atelier d'entretien et de la station de lavage ;
 - Site totalement imperméabilisé, sans nouvelle construction bâtementaire.

Note du commissaire enquêteur :

L'avis de la Direction départementale des territoires et de la mer, services Eau Nature et Territoires, a été demandé par le Préfet. Rendu le 4 janvier 2021, il a été porté par l'AOE à la connaissance du commissaire enquêteur qui a décidé de le joindre à son rapport (pièce jointe n° 7).

C'est un avis favorable implicite, la responsable du service reprenant les points essentiels déclarés par le porteur de projet et soulignant que l'activité globale du site ne change pas :

Artificialisation totale du site, donc : - pas d'impact sur la biodiversité, - pas besoin d'inventaire faune flore habitats, - pas besoin de caractérisation de zone humide,

Traitement de toutes les eaux avant rejet au réseau ou au canal, ou leur évacuation comme déchets,

Étanchéification des surfaces susceptibles de connaître des déversements accidentels.

L'avis se conclut sur le regret de l'absence d'une haie d'essences locales et diversifiées pour une meilleure intégration paysagère.

- Air : Impact maîtrisé.
Il se manifeste à travers les rejets atmosphériques liés à l'augmentation de la circulation automobile et des engins. Il fait l'objet des mesures suivantes :
 - Evitement des poussières diffuses par le tri des déchets majoritairement en espaces couverts ;
 - Nettoyage des voies de circulation et de stationnement (poussières et boues) ;
 - Pas de dégazage de produits réfrigérants ;
 - Vitesse limitée sur le site, extinction des moteurs sur l'aire d'attente et à l'arrêt ;
- Effets sur le climat : Impact maîtrisé.
Des mesures organisationnelles sont prises pour limiter les émissions de gaz à effet de serre (contrôles techniques des véhicules, opérations avec moteurs à l'arrêt) ;
- Odeur : Pas d'impact.
Stockage sous bâtiment et en bassins couverts selon les déchets concernés et évacuation rapide.
- Bruit : Impact maîtrisé.
Il s'agit du trafic routier généré et de celui des engins de manutention sur le site, ainsi que la manipulation et le découpage des ferrailles et métaux en extérieur.
Les mesures d'exploitation prises, travail sous bâtiment, activité des véhicules au cœur du site, vitesse limitée, arrêt des moteurs en attente, assurent une maîtrise de l'impact sur les nuisances sonores ;
- Déchets : Impact maîtrisé.
 - Elimination par filières autorisées,
 - Tri à la source pour faciliter le recyclage ou la valorisation,
 - Entreposage en espaces fermés pour les supprimer les risques d'envol des poussières et de pollution des eaux et des sols.
- Trafic : Impact maîtrisé.
Le trafic attendu sera de 100 poids-lourds et 50 véhicules légers par jour, contre respectivement 60 et 30 actuellement.
Le pourcentage d'augmentation du trafic sur les axes routiers n'excèdera pas 1%, et il n'est pas possible de développer le transport fluvial en raison de l'existence de la voie ferrée entre le site et le canal ;
- Emissions lumineuses : Impact limité.
 - Emissions lumineuses limitées,
 - L'activité du site est peu énergivore,
 - La consommation énergétique est suivie et maîtrisée,
 - Eclairage des lampadaires dirigé vers le sol.

2.5.1.2 - Evolution probable par rapport au scénario de référence

Le site étant existant et en fonctionnement, l'évolution attendue, sans développement du site, est son état actuel.

2.5.1.3 - Effets cumulés liés à d'autres projets

Le seul projet retenu, situé à 2,6 km à l'ouest du site, est celui de régularisation et d'intégration au périmètre du Centre de valorisation énergétique de Dunkerque (CVE) d'une plateforme de transit et de tri des déchets encombrants et des gravats.

Les développements prévus sur le site BAUDELET n'interféreront pas avec les risques générés par le CVE.

2.5.1.4 - Phase chantier

Il s'agira des travaux d'aménagement internes aux bâtiments existants et de la création d'une dalle extérieure de faible surface pour les armoires de stockage des déchets dangereux.

Les impacts de la phase chantier (sols, eau, air, bruit, déchets) sont pris en compte.

2.5.1.5 - Remise en état du site

Elle est déjà préparée :

- Mémoire de cessation d'activité transmis au Préfet au moins 3 mois avant l'arrêt définitif des installations,
- Remise en état adaptée à sa future utilisation d'usage industriel.

2.5.1.6 - Hygiène, santé, sécurité

Le personnel bénéficie d'installations satisfaisantes et des équipements de protection individuelle nécessaires.

Il est astreint à des modules de formations initiale et continue adaptés aux postes tenus.

2.5.2 - Le volet sanitaire de l'étude d'impact

Il s'agit de prendre en compte l'impact à long terme des rejets atmosphériques et aqueux de l'ICPE sur l'homme, exposé directement ou indirectement après transferts via les milieux environnementaux (air, sols, eaux superficielles et/ou souterraines ...).

Considérant les mesures mises en place, rappelées dans les paragraphes précédents, aucune source n'a été retenue dans la présente évaluation du risque sanitaire comme susceptible d'avoir un impact estimé non négligeable sur l'environnement et la santé.

2.5.3 - Les dangers liés au projet

L'étude des dangers semble exhaustive.

Elle a fait l'objet d'une analyse à partir des événements initiateurs constatés sur une période de 10 ans au niveau national sur des installations similaires (base de données ARIA du ministère de la transition écologique et solidaire) : l'accident le plus récurrent est l'incendie.

2.5.3.1 - L'étude des dangers du site

Elle porte sur l'analyse des risques internes (liés aux produits et aux installations), externes (liés aux activités extérieures à l'établissement et aux éléments naturels).

Il en ressort que :

- L'incendie est le risque principal, tant sur les zones d'entreposage que sur les produits stockés ;
- Il existe un risque de déversement accidentel, éventuellement suivi d'une inflammation voire d'une explosion, des produits stockés sur le site ;
- Aucun des scénarios établis ne se conclut sur un risque majeur potentiel ;
- Il n'y a pas de conséquences sur le site concernant les activités industrielles à proximité directe ;
- Le risque lié au transport par voie routière ou ferroviaire ne pourrait concerner que les matières dangereuses et il est faible ;
- Les risques naturels sont écartés.

Concernant le risque d'incendie ou d'explosion, sur le site seront présents :

- Des liquides inflammables (carburants : essence, gasoil) ;
- Des gaz comburants et inflammables (oxygène comprimé, propane, butane, acétylène) ;
- Des déchets industriels non dangereux mais combustibles (emballages, bois, cartons etc...)
- Des déchets industriels dangereux en transit.

Le groupe BAUDELET a mis en place les mesures de prévention et de protection adaptées (étanchéification des zones de stockage, mise sur rétention, stockage en petites quantités, ...).

2.5.3.2 - S'agissant du risque incendie

2.5.3.2.1 - Antécédents

- Incendie du 14 août 2015 vers 10h30
 - Dans le bâtiment 1, au niveau d'un box de déchets non dangereux ;
 - Cause non déterminée ;
 - Intervention des sapeurs-pompiers - Incendie maîtrisé vers 12h00 ;
 - Pas de blessé, dégâts matériels assez importants.

- Incendie du 13 août 2021 vers 16h30 avec reprise le 16 août 2021
 - Réception de big-bags de poussières de balayage contenant des poussières de process (solides facilement inflammables) ;
 - Réaction de ces poussières avec le milieu ambiant et l'eau ;
 - Reprise du feu 3 jours plus tard ;
 - Double intervention des sapeurs-pompiers ;
 - Dégâts importants au bâtiment 1.

Le groupe a immédiatement tiré les enseignements de ces deux incidents, et concernant le second : sensibilisation du service commercial pour ses relations avec les producteurs de déchets, renforcement de la procédure d'acceptation des déchets et de contrôle à réception, modification du système de balayage (Cf. mémoire en réponse en annexe 3).

2.5.3.2.2 - Etude particulière du risque

Aucun des scénarios n'est susceptible de conduire à un risque majeur.

Les modélisations effectuées (zones d'entreposage DIND - zones d'entreposage Bois A, Bois B, archives, palettes - propagation d'un incendie conduisant à un flux thermique impactant une autre zone) ont permis d'évaluer que des incendies touchant plusieurs cellules de stockage de déchets n'entraîneraient pas d'effet majeur en dehors du bâtiment ou des limites de propriété.

Cependant, le site est conçu avec des dispositions constructives limitant la propagation d'un incendie éventuel (parois en parpaings, compartimentage par blocs de béton modulables) et une organisation de prévention et de lutte contre l'incendie validée par les services de secours (voir avis ci-dessous).

2.5.3.2.3 - Avis du service départemental d'incendie et de secours

Cet avis a été établi le 9 septembre 2021. Il remplace celui du 26 novembre 2020 établi lors d'une présentation antérieure du dossier.

Il décrit le site sous le double aspect de ses activités et de ses installations. Il précise également les éléments relatifs à la sécurité, à la défense contre l'incendie, aux risques, aux moyens de secours (extincteurs), à l'accessibilité des services de secours.

Il valide les demandes d'aménagement de sa compétence formulées par le porteur de projet.

Il énonce 8 prescriptions et donne un avis favorable au projet.

Note du commissaire enquêteur : Il s'agit d'un document remis par l'AOE au commissaire enquêteur, et que celui-ci a joint à son rapport (pièce jointe n° 6) eu égard à l'intérêt qu'il présente.

2.6 - Compatibilité du projet avec les outils d'aménagement

- L'implantation du site de Dunkerque est conforme au PLU communautaire et compatible avec les orientations applicables aux zones d'activités économiques, non portuaires, du SCoT Flandre-Dunkerque.
- Les rejets du site seront compatibles qualitativement et quantitativement avec le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 ainsi qu'avec le SAGE du Delta de l'Aa.

Présentant la conformité du projet aux orientations du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) des Hauts de France (approuvé en décembre 2019), le dossier, pour constater le projet conforme, cite :

- Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), (novembre 2011),
- Le plan régional d'élimination des déchets industriels et des déchets de soins à risques (PREDIS) (1996),
- Le plan de gestion des déchets du BTP (charte 2004),
- Le schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) (2012),
- Le plan de Protection de l'Atmosphère (2014).

Note du commissaire enquêteur : Il faut toutefois rappeler que les plans cités ont été intégrés au PRPGD (Cf la notice du décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets qui précise que « La loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la planification des déchets en confiant cette compétence aux conseils régionaux et en créant un plan régional de prévention et de gestion des déchets qui se substituera aux trois types de plans existants: le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics et le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux. (...) ».

Le PRPGD, aussitôt approuvé, a lui-même été abrogé et intégré dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), approuvé en juin 2020, qui contribue « à la simplification et à la rationalisation en un seul schéma d'un ensemble de documents jusqu'alors cloisonnés et disparates ».

2.7 - Directive IED – article R515-58 du code de l'environnement

Au vu des activités existantes et projetées, la société BAUDELET HOLDING ne sera pas soumise à la directive n° 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite directive IED, les seuils imposés n'étant pas dépassés.

2.8 - Seveso

La *directive* 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite *directive SEVESO 3* relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, est une directive de l'Union européenne visant à maîtriser les risques d'accidents chimiques majeurs. Seveso-III est mis en œuvre dans la législation nationale.

Le site pourrait être concerné par son activité de transit et de regroupement de déchets dangereux.

Au vu des quantités qui y seront stockées, aucun seuil, qu'il s'agisse des seuils hauts ou des seuils bas, ne sera dépassé directement ni par la règle de cumul.

Le site n'est donc pas classé Seveso.

L'examen du dossier présenté permet de constater que le choix de développer les activités du site de Dunkerque se justifie par la politique de proximité menée par le groupe BAUDELET, qui vise à se trouver au plus près des producteurs de déchets dans une logique de regroupement plus aisé et de réduction des déplacements.

Grâce à son implantation déjà finalisée et à un fonctionnement déjà régulé, notamment dans la maîtrise des risques, le développement adapté des activités du site de Dunkerque devrait se faire sans incidence notable sur l'environnement.

3 - CONFORMITE ET APPRECIATION DU PROJET

Il appartient au commissaire enquêteur, notamment afin de pouvoir donner en conclusion son avis motivé, de dire, de son point de vue, au travers notamment de la composition du dossier, si d'une part, la réglementation a été respectée (conformité du projet) et si, d'autre part, par leur contenu, leur construction et leur compréhension (pour le public), les pièces qui le constituent lui semblent répondre aux objectifs définis par le législateur (appréciation du projet).

3.1 - Conformité du dossier présenté

3.1.1 - Composition du dossier d'enquête

Le dossier présentant le projet mis en enquête publique, comportant 459 pages, se compose de 8 documents, dont un dédié aux annexes de la demande d'autorisation environnementale et qui comprend notamment la demande d'agrément pour le centre VHU (annexe 5) :

- 1 – Courrier de dépôt du dossier du dossier à la préfecture, du 16 juillet 2021 (2 pages).
- 2 – Demande d'autorisation environnementale en date du 16 juillet 2021 – CERFA n° 15964*01 (29 pages).
- 3 – Note de présentation non technique du dossier de demande d'autorisation environnementale, en date du 7 juillet 2021 (10 pages).
- 4 – Résumé non technique du dossier de demande d'autorisation d'exploiter (29 pages).
- 5 – Dossier de demande d'autorisation d'exploiter, en date du 7 juillet 2021 (314 pages).
- 6 – Annexes à la DDAE (747 pages)
 - A1 Plan règlementaire BAUDELET Dunkerque 1 2500 (1 page)
 - A2 Plan règlementaire BAUDELET Dunkerque 1 250 (1 page)
 - A3 Récépissés déclaration (20 pages)
 - 1 Récépissé de déclaration du 19 mai 2011 (3 pages)
 - 2 Récépissé de déclaration du 22 janvier 2016 DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques) (16 pages)
 - Preuve second dépôt en date du 26 avril 2021 (1 page)
 - A4 Liste déchets acceptables (17 pages)
 - A5 Dossier agrément VHU (Véhicules hors d'usage) daté du 7 juillet 2021 (38 pages)
 - A6 conformité aux arrêtés ministériels de prescriptions générales (AMPG) (85 pages)
 - A7 Calcul garanties financières (3 pages)
 - A8 Urbanisme (11 pages)
 - Conformité au PLU (9 pages)
 - Extrait plan PLU (1 page)
 - Extrait plan SUP (1 page)
 - A9 Données météo (3 pages)
 - A10 Calculs D9, dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie et D9A, dimensionnement des rétentions en eau d'extinction (2 pages)
 - A11 Rapport mesures acoustiques, daté du 30 juin 2020 (31 pages)
 - A12 Rapport de modélisation acoustique du 1^{er} avril 2021 (57 pages)
 - A13 Synthèse accidentologie, édité le 6 février 2020 (141 pages)
 - A14 Analyse préliminaire des risques (27 pages)
 - A15 Annexe modélisations (192 pages)
 - A16 Extrait PPI Minakem du 9 mars 2021 (6 pages)
 - A17 Analyse Risque Foudre (RF) + Etude Technique (ET) (80 pages)
 - A18 CR réunion SDIS BAUDELET 1^{er} juillet 2020 (29 pages)
 - A19 Mesures simultanées 3 poteaux incendie (PI) (2 pages)
 - A20 Relevé de propriété BAUDELET Holding (1 page)
- Avis de l'autorité environnementale (11 pages)
- Note en réponse aux recommandations de la Mission régionale d'autorité environnementale, en date du 29 mars 2021 (64 pages).

Note du commissaire enquêteur :

Les documents suivants ont été mis à la disposition du commissaire enquêteur par l'autorité organisatrice pour compléter sa connaissance du dossier :

- Le rapport de fin d'examen préalable du dossier de demande d'autorisation environnementale, établi le 13 septembre 2021 par l'inspection des installations classées (DREAL) : dossier « complet et régulier »,
- L'avis du Service départemental d'incendie et de secours du Nord, en date du 09 septembre 2021 : favorable avec prescriptions,
- L'avis du service Eau Nature et Territoires de la Direction départementale des territoires et de la mer, en date du 04 janvier 2021 : favorable (implicite).

Le commissaire enquêteur les a joints au présent rapport (respectivement pièces jointes 5, 6 et 7).

3.1.2 - Composition règlementaire du dossier

La composition du dossier d'enquête publique est déterminée par le code de l'environnement, dans sa partie législative et sa partie règlementaire.

Il convient donc de vérifier qu'elle est conforme à ces dispositions et comporte bien les pièces exigées. Ne sont repris dans ce paragraphe que les principaux articles relatifs au projet présenté.

La présence dans le dossier d'enquête des documents requis est concrétisée par le renvoi, entre parenthèses, à la pièce du dossier correspondante.

3.1.2.1 - S'agissant de l'ICPE

Quand le dossier est soumis à évaluation environnementale, l'article L122-1 V impose de le transmettre pour avis, avec l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée, à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet. La mission régionale d'autorité environnementale a rendu son avis le 29 mars 2021. Les communes concernées par le projet ont été sollicitées pour avis, par l'AOE, par courrier du 16 novembre 2021, conformément à l'arrêté d'organisation (pièce jointe n° 2 au présent rapport).

- L'article L123-6 exige la présence dans le dossier d'une note de présentation non technique (pièce n° 3 du dossier).
- L'article R181-13 définit les éléments nécessaires à la demande d'autorisation environnementale :
 - L'identification juridique de la personne morale pétitionnaire (pièce n° 5, pp 13 à 19),
 - La mention du lieu du projet et cartographie (pièce n° 5, pp 22, 23, 31 et 32),
 - L'attestation du pétitionnaire de propriété du terrain concerné par le projet (annexe 20),
 - La description complète du projet, et indication des rubriques des nomenclatures dont il relève (pièce n° 5 du dossier, pp 35 à 84),
 - L'étude d'impact (pièce n° 5 du dossier, pp 105 à 264),
 - Les éléments graphiques et cartographiques,
 - Une note de présentation non technique (pièce n° 3 du dossier).
- L'article L181-25 prévoit que le demandeur fournit une étude de dangers et en précise les contours (pièce n° 5 du dossier, pp 265 à 314)
- L'article R123-8 définit la composition du dossier d'enquête pour les projets susceptibles de porter atteinte à l'environnement :
 - L'étude d'impact (pièce n° 5 du dossier, pp 105 à 264) et son résumé non technique (pièce n° 4 du dossier),
 - L'avis de l'autorité environnementale (pièce non cotée du 19 janvier 2021), et la réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis (pièce non cotée du 29 mars 2021),
 - Le cadre juridique de l'enquête publique (pièce n° 5, p 29), et décisions pouvant être adoptées à l'issue.

- L'article R122-5 précise le contenu de l'étude d'impact :
 - Un résumé non technique (pièce n° 4 du dossier),
 - La description du projet (pièce n° 5 du dossier, pp 35 à 84),
 - La description des incidences que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement, et des mesures qui sont envisagées (pièce n° 5 du dossier, présentation thématique),
- L'article D181-15-2 fait compléter le dossier de demande par, notamment, une description des capacités techniques (pièce n° 5 du dossier, pp 24 et 25) et financières mentionnées à l'article L181-27 (pièce n° 5 du dossier, pp 26 et 85 et son annexe 7)

3.1.2.2 - S'agissant du centre VHU (véhicules hors d'usage)

Le dossier de demande d'agrément est composé des éléments définis par l'article 2 et l'annexe IV de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage, modifié par l'arrêté du 14 avril 2020 (Annexe 5 du dossier de demande d'autorisation environnementale).

3.1.2.3 - S'agissant du volet « loi sur l'eau », IOTA

Les activités du site sont susceptibles d'entraîner une pollution des eaux et de compromettre leur qualité. Le site est donc soumis aux articles L214-1 et suivants du code de l'environnement, et au régime de la déclaration au titre de la rubrique 2150 de la nomenclature définie tableau de l'article R214-1 du même code (Description de l'impact sur l'eau et les sols, pièce n° 5 du dossier, pp 165 et suivantes).

L'examen comparatif de la composition du dossier présenté, et des prescriptions ci-dessus rappelées par la réglementation, notamment celles soulignées, ne fait apparaître aucun manquement aux textes et permet d'estimer que le dossier présenté est conforme aux textes en vigueur.

Note du commissaire enquêteur : Il est à noter que la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspection des installations classées, conclut dans son rapport de fin d'examen préalable du 13 septembre 2021, que :

- « Les éléments du dossier apparaissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et dans son environnement »,
- Le dossier est « déclaré comme complet et régulier ».

(pièce jointe n° 5 au présent rapport).

3.2 - Appréciation du dossier mis à la disposition du public

Il convient d'apprécier si le contenu des documents qui composent le dossier répond aux prescriptions définies par le législateur, et si dans la présentation qui en est réalisée il est compréhensible par le public.

Cette approche est réalisée au travers d'une analyse succincte des documents mis à la disposition du public.

3.2.1 - Courrier de dépôt

Daté du 16 juillet 2021, il rappelle brièvement l'historique de ce dossier et précise les régimes auxquels seront soumises les installations (autorisation, enregistrement, déclaration).

Le dossier prend en compte les éléments complémentaires qui avaient été demandés par la DREAL.

3.2.2 - CERFA autorisation environnementale

Il s'agit du formulaire administratif n° 15964*01, daté du 16 juillet 2021, qui apporte les informations relatives au projet et liste les documents qui sont joints au dossier.

Il n'appelle pas d'observations, les documents cités se retrouvant dans les pièces du dossier.

3.2.3 - Note de présentation non technique du projet

Ce document synthétise la description du projet, son contexte réglementaire et le régime des activités qui seront réunies sur le site, fixé par la nomenclature des ICPE, et le contenu du dossier.

Daté du 7 juillet 2021, il a été élaboré par le bureau d'études Kaliès (59 – Lezennes).

3.2.4 - Résumé non technique de l'étude d'impact

Il rappelle succinctement la nature du projet présenté, et synthétise les données de l'évaluation environnementale et de l'étude de danger. Il est daté du 7 juillet 2021.

3.2.5 - Dossier de demande d'autorisation environnementale

Elaboré par le bureau d'études Kaliès (59 – Lezennes), ce document fait une présentation générale de la société et de l'éco-site de Dunkerque, décrit les activités et installations projetées.

Il comprend l'évaluation environnementale (étude d'impact) et l'étude des dangers et il est accompagné de 20 annexes, rassemblées dans un dossier distinct.

3.2.6 - Annexes à la DDAE

Incluses initialement dans la DDAE, elles en ont été extraites pour constituer un ensemble distinct, plus exploitable.

3.2.6.1 - Annexe 1 - Plan règlementaire BAUDELET Dunkerque 1 2500

Sans observations.

3.2.6.2 - Annexe 2 - Plan règlementaire BAUDELET Dunkerque 1 250

Il s'agit du plan des réseaux enterrés.

3.2.6.3 - Annexe 3 - Récépissés déclaration

- 1 Récépissé de déclaration du 19 mai 2011
Il concerne le dépôt du dossier du 22 avril 2011 (pour les activités des rubriques 2710-2, 2713-2, 2714-2, 2715 et 2716-2).
- 2 Récépissé de déclaration du 22 janvier 2016 DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques)
Il s'applique à la déclaration effectuée le 29 septembre 2014 (rubrique 2711-2).
- Preuve second dépôt en date du 26 avril 2021, objet du présent dossier.

3.2.6.4 - Annexe 4 - Liste déchets acceptables

Il s'agit de la liste des déchets, dangereux et non dangereux, qui sont admis sur l'éco-site dans le cadre de l'activité « déchèterie » (paragraphe 5.1 du DDAE, pp. 36 et s.).

3.2.6.5 - Annexe 5 - Dossier agrément VHU (Véhicules hors d'usage) daté du 7 juillet 2021

Ce dossier, également élaboré par le bureau d'études Kaliès (59 – Lezennes) constitue la demande d'agrément, dont il est traité spécifiquement dans le corps du présent rapport.

3.2.6.6 - Annexe 6 - Conformité aux arrêtés ministériels de prescriptions générales (AMPG)

Ce document s'attache à présenter les mesures déjà mises en place sur le site et celles qui le seront pour sa mise en exploitation, pour répondre aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques :

- n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) - Arrêté du 26 mars 2012 ;
- n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) - Arrêté du 26 novembre 2012 ;
- n° 2712-3 (installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport) - Arrêté du 6 juin 2018 ;

- n° 2711 (DEEE), n° 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) et 2716 (déchets non dangereux non inertes) - Arrêté du 6 juin 2018.

Il s'agit d'un tableau à 4 colonnes, sur 85 pages, qui aurait mérité un commentaire introductif, mais dont le contenu semble exhaustif.

3.2.6.7 - Annexe 7 - Calcul garanties financières

Cette annexe est en relation avec la partie 9 « Garanties financières » de la présentation générale du DDAE (p85).

Il s'agit de tableaux présentant la constitution des garanties financières pour les activités de tri, transit, regroupement et traitement (rubriques 2713, 2714, 2716, 2718, 2791), se référant aux textes suivants : article R516-1 du code de l'environnement, arrêté du 31 mai 2012, note 2013-265 du 20 novembre 2013.

C'est un document technique qui ne peut s'adresser qu'à un public d'initiés.

3.2.6.8 - Annexe 8 - Urbanisme

- Conformité au PLU

Il s'agit d'un tableau à 2 colonnes sur 9 pages, qui reprend les articles du règlement du PLU communautaire relatifs à la zone UE, dans laquelle est implanté le site, et qui précise sa situation vis-à-vis de ces dispositions. Elles sont déjà prises en compte, le site étant préexistant.

- Extrait plan PLU

Sans observations.

- Extrait plan SUP

Sans observations.

3.2.6.9 - Annexe 9 - Données météo

Il s'agit d'un document très technique, qui n'est accompagné d'aucune explication, et qui ne peut s'adresser qu'à un public d'initiés.

Il vient illustrer les paragraphes 2.7 de l'évaluation environnementale du DDAE (pp. 143 et s.), et 1.3.2 B de l'étude des dangers du DDAE (pp.291 et s.).

3.2.6.10 - Annexe 10 - Calculs D9, dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie et D9A, dimensionnement des rétentions en eau d'extinction

Ces tableaux comportent les calculs évoqués respectivement aux paragraphes 3.3.4 et 3.3.2 de l'évaluation environnementale du DDAE (pp. 173 et 171), et ne peuvent s'adresser qu'à un public d'initiés.

3.2.6.11 - Annexe 11 - Rapport mesures acoustiques, daté du 30 juin 2020

Il s'agit du compte rendu de l'étude demandée par BAUDELET, qui précise les modalités d'exécution des mesures et leurs valeurs constatées, qui respectent les valeurs réglementaires.

Cette étude se rapporte au paragraphe 7.1.2 de l'évaluation environnementale du DDAE (pp. 215 et s.).

C'est un document technique qui ne peut s'adresser qu'à un public d'initiés.

3.2.6.12 - Annexe 12 - Rapport de modélisation acoustique du 1^{er} avril 2021

Cette étude a été conduite à la demande de la DREAL. Il y est fait référence au paragraphe 7.3 de l'évaluation environnementale du DDAE (p.220). La modélisation démontre que l'impact sonore est conforme aux textes réglementaires.

C'est un document technique qui ne peut s'adresser qu'à un public d'initiés.

3.2.6.13 - Annexe 13 - Synthèse accidentologie, éditée le 6 février 2020

Extraite de la base gérée par le Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels (BARPI) du ministère de la transition écologique et solidaire, la liste des incidents et accidents survenus dans ces 10 dernières années dans des installations comparables au site de Dunkerque, permet de mettre en évidence le risque d'incendie. Cette étude est évoquée au paragraphe 1.1.2 de l'étude des dangers du DDAE (p.268).

Elle évoque tout particulièrement pour le site, l'incendie survenu le 14 août 2015. Il convient d'ajouter celui du 13 août 2021 et sa reprise du 16 août 2021.

3.2.6.14 - Annexe 14 - Analyse préliminaire des risques

Cette étude a pour objet les risques des installations exploitées sur le site. Elle s'applique au paragraphe 1.2.2 de l'étude des dangers du DDAE (pp.276 et s.).

3.2.6.15 - Annexe 15 - Annexe modélisations

Complémentaire au document de l'annexe 14, cette étude modélise des incendies dans différentes zones d'entreposage du site. Elle conclut qu'un incendie resterait confiné au droit des zones de stockages de déchets sans atteindre notamment d'autres zones d'activités telles que la station de dépollution des VHU et des DBPS, et qu'aucun flux thermique n'est observé en dehors des limites de site. Aucun accident majeur n'est donc attendu.

3.2.6.16 - Annexe 16 - Extrait PPI Minakem du 9 mars 2021

4 scénarii sont identifiés dans le PPI de « MINAKEM DUNKERQUE PRODUCTION », établissement Seveso seuil haut le plus proche du site BAUDELET (600 mètres à l'Est).

Il est considéré que les dangers associés à ces installations sont négligeables.

Cette annexe se rapporte au paragraphe 1.3.1. A) de l'étude des dangers du DDAE (pp 279 et s.).

3.2.6.17 - Annexe 17 - Analyse Risque Foudre (RF) + Etude Technique (ET)

Ce document technique aboutit à la conclusion que le risque foudre est écarté par les mesures prises. Il se rapporte au paragraphe 1.3.2. A) de l'étude des dangers du DDAE (pp. 289-290).

3.2.6.18 - Annexe 18 - CR réunion SDIS BAUDELET du 1^{er} juillet 2020

Réunion de présentation du projet, entre BAUDELET, le bureau Kaliès, la DREAL et le SDIS.

3.2.6.19 - Annexe 19 - Mesures simultanées 3 poteaux incendie (PI)

C'est un relevé technique effectué sur les 3 poteaux d'incendie.

3.2.6.20 - Annexe 20 - Relevé de propriété BAUDELET Holding

Sans observations.

Les documents présentés correspondent aux prescriptions du code de l'environnement. Ils sont complets, largement illustrés pour concrétiser les commentaires.

De l'étude qu'il a effectuée des différentes pièces du dossier d'enquête publique, le commissaire enquêteur :

- **Estime que le dossier :**
 - Est constitué de façon simple, claire et pédagogique ;
 - Semble apporter les éléments nécessaires à la bonne information de la population ;
 - Est compréhensible du grand public ;
- **Regrette :**
 - Que certaines annexes très techniques, ne soient exploitables que par des spécialistes dans les domaines qu'elles comportent ;

- **Souligne :**
 - **Que lesdites annexes paraissent indispensables et reçoivent une « traduction » dans les résumés non techniques et dans le texte du dossier de demande d'autorisation.**

3.2.7 - Avis délibéré de la MRAe n° 2020-4981 et réponse du demandeur

Comme rappelé plus haut (§ 1.2.2), le projet BAUDELET était soumis à examen au cas par cas, mais le maître d'ouvrage a souhaité réaliser une étude d'impact, considérant les enjeux et la localisation du site de Dunkerque, qu'il a soumise lui-même à la Mission régionale d'autorité environnementale le 19 novembre 2020.

Elle a rendu son avis délibéré le 19 janvier 2021. Cette décision a été prise après consultation par courriels du préfet du département du Nord et de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La MRAe rappelle que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Conformément aux dispositions de l'article L121-1 V, le maître d'ouvrage a apporté une réponse aux recommandations de la MRAe, le 29 mars 2021.

Pour une meilleure facilité de lecture, les recommandations de la MRAe sont reprises ci-dessous avec, à chaque fois, les éléments de réponse du porteur de projet.

3.2.7.1 - Synthèse de l'avis

Après un bref rappel du projet et de ses enjeux environnementaux essentiels (rejet des eaux pluviales dans le canal de Bourbourg, nuisances sonores, émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre en lien avec les déplacements et la consommation d'énergie et risques technologiques), la MRAe précise qu'elle n'a pas d'observations sur la gestion de l'eau présentée par le pétitionnaire mais relève que l'étude des dangers doit être complétée sur la dispersion des fumées en cas d'incendie, que l'articulation du projet avec le PPI de Minakem doit être présentée, que la quantification des émissions de GES doit être complétée et que des solutions alternatives au transport routier doivent être étudiées.

Note du commissaire enquêteur : Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé le 26 avril 2021, trois mois après l'avis de la MRAe ; il a été complété suite aux remarques de la DREAL du 17 mai 2021, et beaucoup des recommandations de la MRAe avaient trouvé solution. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (pièce n° 5 du dossier d'enquête) a été validé le 7 juillet 2021.

3.2.7.2 - Avis détaillé de la MRAe et réponses du demandeur

- **Sur le résumé non technique**

1 - L'autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique d'une cartographie permettant de visualiser les enjeux environnementaux et de croiser ces derniers avec le projet, et notamment les installations prévues sur le site.

Réponse du demandeur : Les éléments cartographiques ont été ajoutés au résumé non technique.

- **Sur les scénarios et la justification des choix retenus**

2 - L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier en analysant des solutions alternatives au projet retenu, notamment en termes de desserte du site, notamment la possibilité de recourir à des modes de transport alternatifs au mode routier, afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de polluant atmosphériques, et de démontrer que le projet retenu représente le meilleur compromis entre limitation des impacts sur les enjeux principaux identifiés en matière d'environnement² et objectifs de développement.

Réponse du demandeur : La stratégie du groupe BAUDELET est d'être au plus près des bassins d'activités des producteurs de déchets pour optimiser les flux et le maillage territorial. Le recours aux modes de transports alternatifs n'est pas réalisable (absence d'infrastructures pour les professionnels, majorité des déchets produits par des particuliers qui n'ont pas d'autres mode de transport que la route). Les distances parcourues par les déchets collectés sur la région dunkerquoise, regroupés sur l'éco-site et traités à Blaringhem, sont d'environ 70 kilomètres.

- **Sur l'état initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences**
- Concernant l'eau et les milieux aquatiques

L'autorité environnementale n'a pas d'observations sur cette partie, les mesures prises par le porteur de projet étant satisfaisantes et un suivi périodique prévu.

- Concernant les risques technologiques

3 - *L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des risques technologiques en ce qui concerne l'articulation du projet avec le plan particulier d'intervention de la société Minakem.*

Réponse du demandeur : Minakem a fourni un extrait de son PPI et 4 scénarios ont été retenus. BAUDELET organisera une sensibilisation de ses équipes à propos de ces risques d'effets toxiques. Une reconnaissance de la sirène d'alarme sera également assurée et les mesures à mettre en œuvre en cas de déclenchement seront présentées aux salariés (mise à l'abri dans un local, confinement des entrées et arrêt des ventilations...).

4 - *L'autorité environnementale recommande également de compléter l'étude de dangers par une étude des dispersions des fumées et de l'effet du lessivage par les eaux de pluie et du risque de pollution associé.*

Réponse du demandeur : L'annexe modélisations de l'étude de dangers a été complétée par des modélisations d'effets toxiques et de perte de visibilité liés aux fumées d'incendie.

Note du commissaire enquêteur : la réponse du demandeur reprend les données produites dans l'annexe 15 « modélisations ». Il s'agit d'une réponse très technique.

- Concernant les nuisances

5 - *L'autorité environnementale recommande de réaliser dans les six mois après le début de l'exploitation des mesures acoustiques pour ajuster les mesures de réduction des nuisances sonores.*

Réponse du demandeur : Engagement.

- Concernant l'énergie, le climat et la qualité de l'air, en lien avec la mobilité et le trafic routier

6 - *L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact d'une analyse détaillée des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre du projet global, avec l'ensemble du déplacement estimé des poids lourds et véhicules légers arrivant et repartant de l'éco-site.*

Réponse du demandeur : L'étude d'impact a été complétée. L'étude des émissions polluantes du trafic routier lié à l'activité de l'éco-site montre que ce dernier représentera en situation future une part infime des émissions polluantes liées au trafic à l'échelle de la région.

7 - *L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude sur la qualité de l'air avec les concentrations de COVNM (composés organiques volatils non méthaniques) et avec les émissions de polluants pour les autres secteurs que l'industrie ainsi que d'une conclusion sur les enjeux des émissions.*

Réponse du demandeur : Le site présente un faible enjeu concernant les émissions de polluants, dont les contributeurs majeurs sont les industries locales dont les procédés rejettent des émissions, et les producteurs et distributeurs d'énergie. L'éco-site contribuera surtout aux émissions liées au trafic routier et donc particulièrement aux rejets de CO₂ et de NO_x. Toutefois, l'analyse chiffrée présentée en réponse à la recommandation n° 6 montre que les trajets de plutôt faible distance engendrés par l'activité auront un impact limité sur les émissions totales liées au transport.

8 - L'autorité environnementale recommande de quantifier précisément la consommation d'énergie du projet (gazole non routier) et de compléter, le cas échéant, les mesures de réduction de la consommation d'énergie.

Réponse du demandeur : L'éco-site est d'ores et déjà assez peu consommateur en énergie et les optimisations seront liées à un comportement éco-responsable des salariés (arrêt des engins dès la fin d'utilisation, gestion responsable du chauffage dans les locaux). BAUDELET estime que la hausse potentiel du volume de GNR consommé annuellement sera au maximum de 15%, soit une consommation future estimée à 58 m³. Une maintenance préventive des installations électriques et du compresseur permettra également de détecter des surconsommations liées à l'usure de certains composants.

9 - L'autorité environnementale recommande d'étudier des mesures de réduction des émissions du trafic routier, ainsi que des mesures de réduction et de compensation de la consommation d'énergies fossiles par le projet, par exemple en étudiant la possibilité de recours aux énergies renouvelables.

Réponse du demandeur :

Concernant les mesures de réduction du trafic routier, ce dernier reste indispensable compte-tenu de la faible zone de chalandise de l'éco-site. Les mesures de réduction prises par BAUDELET sont et seront les suivantes : optimisation des flux routiers par chargement maximum des poids-lourds au départ de l'éco-site vers les sites de traitement, politique de renouvellement du parc de poids-lourds de la société (moins émissifs en polluants atmosphériques - actuellement près de 80% du parc poids-lourd répond aux normes Euro 5 ou Euro 6), enfin, l'exploitant sera particulièrement vigilant à l'arrêt des moteurs sur son site lorsque les poids-lourds seront présents sur les aires d'attente et de chargement.

Concernant le recours aux énergies fossiles du projet, il est indispensable compte-tenu de l'emploi d'engins d'exploitation (pelles mécaniques).

BAUDELET restera attentif, dans le cadre du renouvellement de son parc machines, à l'étude des engins hybrides en cours de développement (gains de consommation max de 40%).

Concernant l'électrification des machines, les technologies actuelles ne permettent pas, à ce jour, de développer des engins à motorisation entièrement électrique qui puissent conserver des puissances de travail adéquates.

Les mesures de réduction de BAUDELET s'appuieront donc sur l'optimisation du fonctionnement du parc machines actuel et la sensibilisation du personnel à une utilisation éco-responsable des engins. A noter que les mesures suivantes sont déjà appliquées : entretien et renouvellement du parc engins du site (la majorité des engins présents sur le site de Dunkerque n'ont qu'environ 2 ans d'ancienneté) et utilisation d'AD Blue dans les engins compatibles afin de réduire les émissions polluantes.

Le commissaire enquêteur constate à la lecture de ces deux documents, que le maître d'ouvrage s'est attaché à prendre en compte les recommandations de l'autorité environnementale.

Au-delà des ajustements auxquels il a procédé, il apporte des explications qui semblent satisfaisantes et s'engage à effectuer des mesures régulières concernant certaines nuisances, et à adopter, et à faire adopter par le personnel et les clients du site, des comportements propres à réduire les impacts, déjà limités, sur l'environnement.

Ces réponses aux recommandations de la MRAe montrent la volonté du porteur de projet de continuer à s'inscrire dans la préservation de l'environnement.

4 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1 - Modalités d'organisation et prescription de l'enquête publique

4.1.1 - Mesures générales

Par lettre enregistrée au TA le 11 octobre 2021, le Préfet du Nord a demandé au Président du Tribunal Administratif de Lille la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale de la société BAUDELET d'exploiter son éco-site, à Dunkerque-Petite-Synthe.

Par décision 20 octobre 2021, E21000089/59 (pièce jointe n° 4 au présent rapport), Monsieur Christophe HERVOUET, Président du Tribunal Administratif, a désigné Monsieur André VANDEMBROUCQ en qualité de commissaire enquêteur qui a déclaré ne pas être intéressé au projet au sens de l'article L123-5 du Code de l'Environnement.

Le Préfet du Nord, autorité organisatrice, a défini dans son arrêté daté du 16 novembre 2021, rédigé en concertation avec le commissaire enquêteur (pièce jointe n° 2 au présent rapport), l'ensemble des modalités d'organisation de cette enquête publique, et notamment les conditions dans lesquelles le public peut prendre connaissance du dossier et exprimer ses observations et propositions.

Elle se déroulera du lundi 6 décembre 2021 à 9 heures au mercredi 12 janvier 2022 à 17 heures

Il rappelle la possibilité pour les conseils municipaux de Dunkerque et des communes de rayon de formuler leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête (dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement).

4.1.2 - Modalités de prise de connaissance du dossier par le public

Le public peut prendre connaissance du dossier pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur support papier, à la mairie de Dunkerque, et à la préfecture du Nord,
- En version numérique et téléchargeable, sur les sites de la préfecture du Nord et du registre numérique,
- Sur un poste informatique mis à sa disposition, à la préfecture du Nord, et dans les mairies de Dunkerque (commune d'implantation), Armbouts-Cappel, Cappelle-la-Grande, Coudekerque-Branche et Grande-Synthe (communes de Rayon).

4.1.3 - Modalités de dépôt des observations et propositions

Le public peut déposer ses contributions

- Sur support papier : sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Dunkerque, en rencontrant le commissaire enquêteur, lors de ses permanences en mairie de Dunkerque (cf. paragraphe 4.8.2) ou par courrier adressé en mairie de Dunkerque,
- Sous format dématérialisé : sur le registre numérique dédié à l'enquête, ou par courriel à l'adresse du site du registre numérique

Cet arrêté, conforme à l'article R123-9 du code de l'environnement, contient toutes les informations prévues à l'article L123-10 de ce code. Il a été établi en concertation avec le commissaire enquêteur.

Le contenu de l'avis d'enquête publique, destiné à informer la population de l'enquête, a strictement respecté les dispositions légales et réglementaires.

4.2 - Déroulement chronologique de l'enquête

Le déroulement chronologique de l'enquête, dans ses différentes phases et dans ses deux formats (matériel et dématérialisé), est **détaillé en annexe 1 (1^{ère} partie)**.

4.3 - Paraphes par le commissaire enquêteur du dossier et du registre d'enquête

4.3.1 - Dossier

Le 02 décembre 2021, le commissaire enquêteur a vérifié le contenu du dossier d'enquête publique remis à la mairie de Dunkerque, par la préfecture du Nord.

Il en a paraphé les premier et dernier feuillets de tous les documents du dossier, y compris les annexes.

Dans les documents volumineux, il a également paraphé des pages ou feuilles intermédiaires.

4.3.2 - Le registre d'enquête publique

Le registre d'enquête publique destiné à être mis à la disposition du public à la mairie de, Il a été préparé par la préfecture du Nord, en deux exemplaires, que le commissaire enquêteur numérotés (1/2 et 2/2). Seul le premier sera mis en service, le second étant gardé en réserve. Ils sont composés de 8 feuillets non mobiles, agrafés et de 2 couvertures cartonnées de couleur verte.

La première de couverture, précisant l'objet du projet, porte, agrafé, un avertissement inscrit en couleur rouge, qui précise que « *Le public est averti que les observations et propositions inscrites sur ce registre seront reportées sur le registre dématérialisé donc accessibles sur internet* ».

Ils ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur le 02 décembre 2021 à l'occasion du parape des pièces du dossier en mairie ; il a repaginé les pages 14 et 15 (7^{ème} feuillet) du registre 1/2 suite à une inversion lors de l'agrafage du registre.

Le registre d'enquête mis en place à la mairie de Dunkerque, siège de l'enquête répond en tous points aux exigences de l'article R123-13 du code de l'environnement et il intègre la dématérialisation.

4.4 - Composition du dossier d'enquête dématérialisé et conformité avec le dossier « papier » mis à la disposition du public

Le dossier dématérialisé est strictement identique au dossier « papier » mis à la disposition du public au siège de l'enquête.

Le dossier présenté grâce aux postes informatiques dans les mairies d'implantation et de rayon est soit celui du dossier dématérialisé (renvoi par lien sur le site), soit celui tiré de la clé USB fournie par l'autorité organisatrice de l'enquête.

La conformité du dossier dématérialisé avec le dossier papier a été vérifiée par le commissaire enquêteur du premier jour de l'enquête publique au dernier jour. Il n'a constaté aucune anomalie, les pièces du dossier ayant été pendant toute la durée de l'enquête consultables et téléchargeables.

4.5 - Information du commissaire enquêteur

4.5.1 - Rencontres avec l'autorité organisatrice de l'enquête

Les rencontres avec la préfecture du Nord, bureau des installations classées, en la personne de Madame Isabelle GELLY, se sont déroulées principalement sous la forme de réunions téléphoniques, notamment dans la phase d'organisation de l'enquête, pour éviter des déplacements chronophages.

4.5.1.1 – Réunions téléphoniques

Plusieurs réunions téléphoniques ont permis d'arrêter les grandes lignes de l'organisation de l'enquête (dématérialisation, composition du dossier et son envoi au commissaire enquêteur, établissement du planning des permanences, pas de tenue de réunion publique, modalités de la publicité légale, contenu de l'avis d'enquête publique et définition des lieux d'affichage, report des observations « papier » dans le registre numérique à charge du commissaire-enquêteur).

4.5.1.2 – Rencontre de fin d'enquête

Le rapport d'enquête accompagné des conclusions motivées du commissaire enquêteur, de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de Dunkerque et des registres (dont le second a été ouvert mais n'a pas été utilisé) d'enquête, a été remis, le 11 février 2022, contre récépissé à la sous-préfecture de Dunkerque, conformément au chapitre 4 de l'arrêté d'organisation de l'enquête.

Une version dématérialisée du dossier (format PDF) a été jointe à la version papier.

4.5.2 - Rencontres avec le maître d'ouvrage

Le 23 novembre 2021, le commissaire enquêteur s'est fait présenter le projet sur le site et a pu bénéficier d'une visite des installations existantes avec indication sur le terrain des projets de développement.

Le 17 janvier 2022, le procès-verbal des observations a été présenté par le commissaire enquêteur à Madame Carole COCKENPOT, représentant le maître d'ouvrage, dans les locaux du site de Dunkerque, sur support papier, accompagné de la version dématérialisée. Le mémoire en réponse est à produire avant le mardi 1^{er} février 2022.

4.6 - Publicité de l'enquête et information du public

Conformément aux dispositions de l'article 2.3 de l'arrêté d'organisation de l'enquête (pièce jointe n° 2 au présent rapport) en date 16 novembre 2021 de Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, l'avis d'enquête publique a fait l'objet des publicités énumérées ci-dessous.

4.6.1 - Les affichages légaux

4.6.1.1 – En mairies

Les 23 et 24 novembre 2021 le commissaire enquêteur a pu constater que l'affichage de l'avis d'enquête était bien effectif dans les mairies d'implantation et de contact, qu'il était protégé et visible de la voie publique en permanence.

(Cf. planche photographique en pièce jointe n° 13 au présent rapport).

Il a pu constater en mairie de Dunkerque, à l'occasion de chacune de ses permanences, que cet affichage était resté en place jusqu'à la fin de l'enquête.

Les certificats d'affichage des maires concernés attestent de la régularité de ces affichages (pièce jointe n° 12 au présent rapport).

Les affichages légaux ont également été constatés par Maître Amandine WIMPOTTE, cabinet Auxiliact d'Hazebrouck (59), huissier de justice, mandaté par le maître d'ouvrage (pièce jointe n° 16 au présent rapport, fournie par le maître d'ouvrage).

Les modalités d'affichage de l'avis d'enquête publique, tant en mairie d'implantation, siège de l'enquête, que dans les mairies de rayon, ont respecté les dispositions légales et réglementaires. Le public a donc été pleinement et correctement informé de l'enquête et mis en mesure de s'informer sur le contenu du dossier et de s'exprimer.

4.6.1.2 – Sur le site concerné par l'enquête

Le 17 novembre 2021, le commissaire enquêteur a constaté l'affichage de l'avis d'enquête publique, sur la grille d'accès au site et au début de la rue du Meunynck. (Cf. pièce jointe n° 13 au présent rapport).

Lors de sa visite du site le 23 novembre 2021, il a constaté que cet affichage était encore en place. C'était encore le cas les 17 décembre 2021 et 9 janvier 2022.

Cet affichage a également été constaté par Maître Amandine WIMPOTTE, cabinet Auxiliact d'Hazebrouck (59), huissier de justice, mandaté par le maître d'ouvrage (pièce jointe n° 16 au présent rapport, fournie par le maître d'ouvrage).

Cet affichage est conforme aux dispositions de l'arrêté du 9 septembre 2021.

4.6.1.3 – Sur le site internet de la Préfecture

Le 3 décembre 2021, le commissaire enquêteur a constaté que l'arrêté d'organisation, l'avis d'enquête publique, l'avis de la MRAe, et la réponse de l'exploitant à cet avis étaient téléchargeables.

Le dossier était également accessible sur le site « projets-environnement.gouv.fr ».

4.6.2 - Les publications dans la presse

L'avis d'enquête publique a été publié dans les journaux suivants, habilités à publier les annonces légales par arrêté de Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord du 28 décembre 2020 :

- « La Voix du Nord » des vendredis 19 novembre 2021 et 10 décembre 2021.
- « Le Phare Dunkerquois » et « Le Journal des Flandres » des mercredis 17 novembre 2021 et 8 décembre 2021.

(Pièce jointe n° 8 au présent rapport).

La réglementation concernant le nombre et les délais de publications de l'avis d'enquête publique dans des journaux habilités retenus a été respectée.

4.6.3 - Les autres mesures de publicité

La plupart des communes est allée au-delà des obligations légales pour assurer une meilleure information de leur population. Elles ont utilisé plusieurs méthodes :

Affichage complémentaire

- Armbouts-Cappel : affichage de l'avis d'enquête publique sur les tableaux municipaux des hameaux du Grand-Millebrughe, du Pont de Petite-Synthe et du Coq-Hardi.
- Dunkerque : affichage de l'avis d'enquête publique à la mairie de quartier de Petite-Synthe (Cf. pièce jointe n° 13 au présent rapport).

Insertion sur le site internet de la commune

- Armbouts-Cappel (rappel sur l'agenda),
- Cappelle-la-Grande (lien vers le site du registre numérique)
- Dunkerque (avis d'enquête publique),
- Grande-Synthe (avis d'enquête publique).

Insertion dans le bulletin municipal

- Armbouts-Cappel,
- Cappelle-la-Grande

(Cf. pièce jointe n°12 – « certificats d'affichage, publicité complémentaire » - au présent rapport).

Le commissaire enquêteur estime que la publicité a été réalisée conformément à la réglementation, qu'elle a été suffisante permettant à chacun d'être informé de l'enquête publique, de consulter les documents et les observations et propositions déposées par le public et de développer ses observations et propositions. Les délais réglementaires concernant la parution de l'avis d'enquête publique (journaux, sites) ont été respectés.

4.7 - Ouverture des registres des observations

4.7.1 - Le registre « papier »

Les deux registres « papier » fournis par l'AOE, ont été ouverts le 6 décembre 2021 à neuf heures par Monsieur Laurent MAZOUNI, adjoint au maire de Dunkerque, en charge de la transition écologique et de la résilience urbaine. (Cf. § 35).

Seul le registre coté 1/2 est mis en service. Le second est gardé en réserve.

4.7.2 - Le registre dématérialisé

Le commissaire enquêteur a constaté que le registre dématérialisé a été mis à disposition du public à 09h00 le 6 décembre 2021, tel que prescrit par l'arrêté d'organisation.

4.8 - Organisation et déroulement des permanences

4.8.1 - Choix du nombre et du lieu des permanences

Il a été défini par l'autorité organisatrice de l'enquête (en la personne de Madame Isabelle GELLY, du bureau des installations classées de la préfecture du Nord), en concertation avec le commissaire enquêteur lors des réunions téléphoniques des 24 et 26 octobre 2021.

Les permanences se tiendront à la mairie de Dunkerque, place Charles Valentin, siège de l'enquête et commune d'implantation.

Cinq permanences ont été arrêtées :

- lundi 6 décembre 2021 de 9h00 à 12h00,
- samedi 18 décembre 2021 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 23 décembre 2021 de 13h30 à 17h30,
- mardi 4 janvier 2022 de 15h00 à 19h00
- mercredi 12 janvier 2022 de 13h30 à 17h00.

Les permanences ont été réparties dans le temps, en veillant à favoriser le milieu de semaine et à en mettre en place 1 par semaine, sauf pour la semaine 50 qui n'en compte pas.

2 des permanences se tiendront en jours de marché (fin de marché le mercredi, matinée de marché le samedi). 1 se tiendra en soirée.

4.8.2 - Déroulement des permanences

Le déroulement détaillé des permanences figure en annexe 1 (2^{ème} partie).

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur a assuré les 5 permanences prévues par l'arrêté d'organisation, à la mairie de Dunkerque.

Elles se sont déroulées dans de bonnes conditions et sans incident.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite.

Le commissaire enquêteur considère que l'organisation pratique des permanences correspond aux exigences de la procédure fixée par la réglementation en permettant à tous d'exprimer leur point de vue.

Si ces cinq permanences n'ont pas été fréquentées, elles se sont néanmoins déroulées dans d'excellentes conditions et n'appellent aucune remarque du commissaire enquêteur.

D'autre part, il a estimé inopportune l'organisation d'une réunion publique d'information au début de l'enquête publique (article R123-17 du code de l'environnement).

Le 23 décembre 2021, à mi-enquête, il s'est interrogé sur l'éventualité d'une prolongation de la durée d'enquête, notamment pour l'organisation d'une réunion publique d'information (article L123-9 du code de l'environnement). A l'analyse des observations pour l'heure consignées sur les registres, il a décidé de ne pas retenir ces options. L'autorité organisatrice de l'enquête a été informée de cette décision.

4.9 - Concrétisation de la dématérialisation de la procédure et vérifications effectuées

Outre la mise en place d'un registre numérique, les mesures suivantes ont été constatées :

- Un poste informatique a été mis à disposition du public dans chacune des mairies concernées, lui permettant d'accéder à une version numérique du dossier d'enquête publique. Une seule personne s'est présentée en mairie d'Armbouts-Cappel pour l'utiliser ; dans les autres mairies, l'ordinateur n'a pas été utilisé.
- Le commissaire enquêteur n'a eu aucune observation ou proposition du registre « papier », à intégrer dans le registre dématérialisé.
- Le premier jour de l'enquête, le commissaire enquêteur a effectué une vérification de la chaîne de transmission du dépôt des observations et propositions du public sur le registre dématérialisé. Il a déposé une observation « test de bon fonctionnement », qu'il n'a pas publiée. Elle est enregistrée dans le registre numérique sous le numéro 1.
- Durant le créneau public, 1 seule observation a été déposée sur le registre dématérialisé (elle est enregistrée sous le numéro 2).

Des vérifications périodiques ont également été réalisées par le commissaire enquêteur : le dossier mis à disposition du public sur le site du registre dématérialisé et celui mis à disposition du public en mairie de Dunkerque, ont toujours été strictement identiques, dans le fond et la forme ; la possibilité de chargement des fichiers et leur lisibilité a été effective pendant toute la durée de l'enquête.

4.10 - Formalités de fin d'enquête

Comme prévu réglementairement, la mise à disposition du public des registres « papier » n'a plus été effective dès le 12 janvier 2022 à 17 heures y compris pour les observations et propositions transmises par courrier.

Le registre dématérialisé a été clos le 12 janvier 2022 à 17 heures, interdisant de fait tout dépôt d'observations après cette heure.

Le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre d'enquête 1/2 (sur sa page 5), et du registre 2/2, non utilisé (sur sa page 2, sous la mention d'ouverture du registre), ainsi qu'à celle de l'enquête le 12 janvier 2022 à 17h00.

4.11 - Procès-verbal de synthèse des observations

Malgré la présence d'une seule observation du public, le commissaire enquêteur a pu rédiger le « procès-verbal de synthèse des observations » prévu par l'article R123-18 du code de l'environnement. Il y a inclus une question personnelle sur les circonstances de l'incendie du mois d'août 2021.

Le 17 janvier 2022, dans le délai imparti de huit jours, le commissaire enquêteur a rencontré le maître d'ouvrage dans les bureaux de l'éco-site de Dunkerque, en la personne de Madame Carole COCKENPOT, ingénieure environnement, représentant le maître d'ouvrage, pour lui remettre ce procès-verbal de synthèse (Cf. annexe 2 du présent rapport) :

- Il lui a remis ce document et son annexe, édition du registre dématérialisé, sous forme papier et en version dématérialisée, et l'a commenté ;
- Il lui a remis le courrier d'accompagnement :
 - Qui introduit le document,
 - Qui constitue l'accusé de réception de sa remise, (Cf. pièce jointe n° 9 au présent rapport)
 - Et qui rappelle les dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, qui prescrit au maître d'ouvrage de communiquer ses observations éventuelles dans les 15 jours, sous la forme d'un « mémoire en réponse ».

4.12 - Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, signé en son nom par Madame Carole COCKENPOT, ingénieur Environnement, a été remis au commissaire enquêteur sous forme dématérialisée, par courrier électronique le 28 janvier 2022, et en version papier, par courrier postal recommandé avec accusé de réception le 1^{er} février 2022, soit dans les délais prescrits par la réglementation (Cf. annexe 3 du présent rapport).

Les commentaires du maître d'ouvrage ont été reportés dans le corps du présent rapport (Cf « § 5.2 – Compte rendu et analyse des observations » ci-dessous) et repris dans les conclusions et avis du commissaire enquêteur (document séparé).

4.13 - Délibérations des conseils municipaux

La possibilité, prévue par l'article R181-38 du code de l'environnement, pour les conseils municipaux des communes concernées (d'implantation et de rayon) d'exprimer leur avis sur le projet, été rappelée in fine du chapitre 4 de l'arrêté d'organisation.

Ces avis ne peuvent être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard ans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique (au plus tard le 27 janvier 2022).

Par délibération du 7 décembre 2021, le conseil municipal de la commune de Cappelle-la-Grande a donné un avis favorable, à l'unanimité, au projet porté par la société BAUDELET Holding (Cf. piège jointe n° 10 au présent rapport).

Le commissaire enquêteur n'a été rendu destinataire d'aucune autre délibération émanant des autres communes concernées par le projet.

4.14 - Remise du rapport d'enquête

Le 11 février 2022, soit dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a remis, sur demande de Madame GELLY, représentant l'autorité organisatrice de l'enquête, à la sous-préfecture de Dunkerque le rapport, accompagné de ses annexes et pièces jointes, ses conclusions motivées ainsi que le fichier informatique correspondant.

Il a également remis le dossier d'enquête qui a été mis à la disposition du public en mairie de Dunkerque, ainsi que les 2 registres d'enquête (dont un n'a pas été utilisé).

Un exemplaire du rapport complet et des conclusions motivées du commissaire enquêteur a également fait l'objet d'un envoi postal, recommandé avec accusé de réception, le 10 février 2022, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

4.15 - Examen de la procédure d'enquête

Sur l'ensemble des étapes de la procédure, l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté d'organisation en fixant les modalités. Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur en mairie ainsi que les moyens qui lui ont été octroyés ont été très satisfaisants.

La mise à disposition du public du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière.

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté en fixant les modalités, notamment en ce qui concerne :

- Les formalités de publicité relatives à l'enquête, au travers des avis publiés dans la presse, des avis affichés en mairies et sur le site du projet, tels que décrits plus avant,
- Les contrôles d'affichage effectués par le commissaire enquêteur, et par voie d'huissier mandaté par le maître d'ouvrage,
- Les certificats d'affichage établis par les maires des communes concernées,
- La tenue des permanences d'accueil du public,
- Les observations et propositions du public attestées par le registre mis à sa disposition, y compris sur le site internet dédié à l'enquête,
- La remise du procès-verbal des observations et la réception du mémoire en réponse,
- La remise du rapport et des conclusions motivées,

il semble que la procédure d'enquête a été bien respectée.

En conséquence, le commissaire enquêteur constate que les formalités réglementaires prescrites par l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hauts-de-France, préfet du Nord, portant ouverture et organisation de l'enquête publique ont été remplies, permettant à chacun d'être informé de l'existence de cette enquête et de développer ses observations et propositions sur le projet. Le commissaire enquêteur n'a aucune remarque à formuler concernant le déroulement de cette enquête qui s'est accomplie normalement en intégrant les prescriptions réglementaires relatives à la dématérialisation de l'enquête publique.

5 - CONTRIBUTION PUBLIQUE

Le procès-verbal de synthèse des observations et propositions du public fait l'objet de l'annexe 2 au présent rapport, les éléments de réponse du maître d'ouvrage en annexe 3.

5.1 - Relation comptable des observations

Pendant la durée de l'enquête **1 seule contribution utile a** été recueillie.

Elle l'a été sur le registre dématérialisé (où figure également l'essai de bon fonctionnement par le commissaire enquêteur à l'ouverture du créneau public).

Aucun courriel et **aucun courrier** n'a été adressé au commissaire enquêteur durant tout le créneau public.

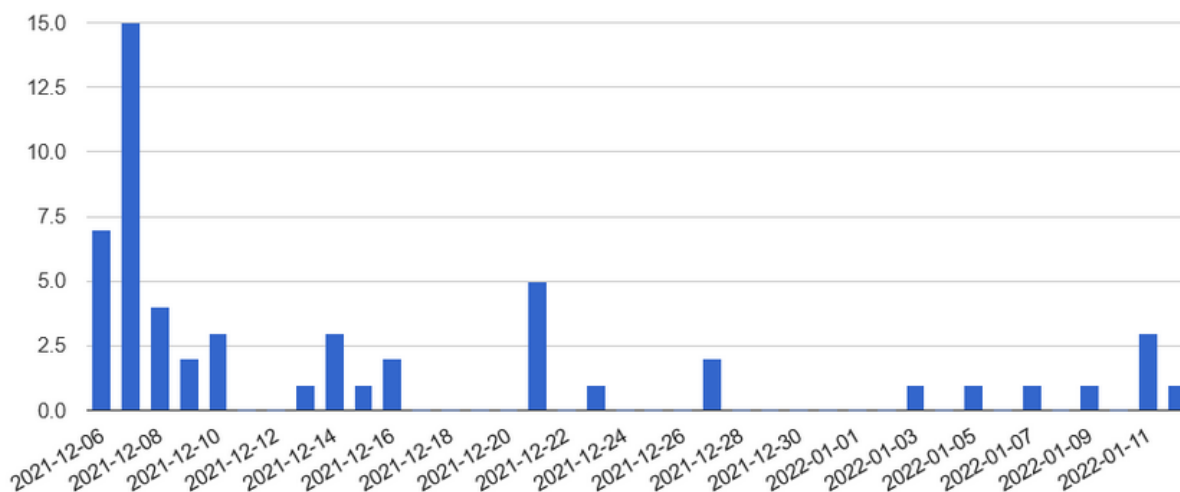
5.1.1 - Contacts présentiels

Pendant ses permanences, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite.

1 seule personne s'est présentée en mairie pour consulter le dossier (à Armbouts-Cappel).

5.1.2 - Fréquentation du site du dossier dématérialisé

42 internautes ont visité le site dématérialisé 66 fois (*la visite est une page sur laquelle se connecte un visiteur*), et ont procédé à 121 téléchargements et 159 visionnages des documents du dossier d'enquête, dans des proportions variables (*Cf. rapport statistique en pièce jointe n° 15 au présent rapport*).



(nombre de visiteurs sur le site dédié – source : registre numérique)

Tous les documents ont été consultés, chacun entre 4 et 7 fois, et téléchargés, chacun entre 2 et 6 fois. Cette activité de consultation et de téléchargement, même si elle n'est pas très importante, montre quand-même un certain intérêt du public pour le projet.

5.2 - Compte-rendu et analyse des observations

La seule observation utile formulée durant tout le créneau public, et qui a été portée sur le registre dématérialisé, constitue un satisfecit pour le projet.

Elle est reprise intégralement ci-dessous.

Le commentaire du maître d'ouvrage au regard de cette observation, est celui qu'il a produit dans son mémoire en réponse.

Observation saisie le 07 décembre 2021 (observation 2 du registre dématérialisé)

Christophe (contribution anonyme), demeurant à (59254) Ghyvelde :

« *Aucun agrandissement n'est prévu, ni bâtiment supplémentaire. Uniquement du volume un peu plus important dans les différents déchets et surtout ce qui sera un atout pour les habitants des alentours, nous pourrons y déposer nos vieux véhicules qui seront recyclés dans de bonnes conditions que l'on ne retrouve pas forcément chez les concurrents. Ce qui n'existait pas auparavant. Une bonne chose pour le Dunkerquois!!* »

Commentaire et avis technique du maître d'ouvrage :

« *Dont acte* ».

Appréciation du commissaire enquêteur :

Dont acte.

5.3 - Question posée par le commissaire enquêteur

L'avis du SDIS du Nord, adressé le 9 septembre 2021 au Préfet du Nord fait état des deux incendies survenus au mois d'août 2021, sans autre précision.

Le commissaire enquêteur demande que le maître d'ouvrage en expose les circonstances et dise les mesures qui ont été adoptées, suite aux enseignements qu'il en a tirés.

Commentaire et avis technique du maître d'ouvrage

« *L'origine de l'incendie serait liée à un déchet réceptionné sur site non conforme à la description faite par le producteur dans la fiche d'identification préalable. En effet, le déchet autorisé à être réceptionné était des poussières de balayage non dangereuses conditionnées en big-bags.*

Or le déchet réceptionné sur site a montré des réactions inattendues : inflammation du nuage de poussières lors de la manipulation au grappin et du balayage ; dégagement gazeux au contact de l'eau mis en évidence par le SDIS.

Suite à analyse, il a été identifié que ce déchet était composé de 14,1% de soufre et 3,97 % de calcium.

Il s'avère que l'entreprise productrice du déchet utilise dans son process des solides facilement inflammables composés en partie de soufre et de calcium. Il est donc probable que ces produits se soient retrouvés dans les déchets de poussières de balayage.

Suite à l'incendie, une réunion de travail a été réalisée au sein du Groupe BAUDELET ENVIRONNEMENT afin d'en tirer un retour d'expérience. Des actions sont/seront mises en place afin d'éviter ce type d'incident. Ces actions portent notamment sur :

- *Une sensibilité plus accrue du service Commerce pour les clients avec une activité potentiellement à risque (type d'activité, détail du process, origine du déchet...) et enregistrement des informations sur la fiche client.*
- *Le renforcement de la procédure d'acceptation des déchets et du contrôle à réception (notamment pour les réceptions en big-bag).*
- *La modification du système de balayage.* »

Appréciation du commissaire enquêteur

La réponse du maître d'ouvrage est précise et atteste de sa réactivité. Il semble avoir adapté ses procédures pour être en mesure d'éviter un nouvel incendie de ce type.

6 - CONCLUSION DU RAPPORT

En conclusion, le commissaire enquêteur constate que l'enquête s'est déroulée sereinement et conformément aux prescriptions de l'arrêté communautaire.

La mise à disposition du public du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière et aucun incident n'a été constaté.

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions tant matérielles que relationnelles, le climat de l'enquête pouvant être qualifié de calme, courtois et serein.

La participation du public a été très modeste, il ne s'est pas dérangé ni dans les permanences ni en mairies pour consulter le dossier.

Le dépôt d'observations a été quasiment inexistant (aucune sur le registre papier et une seule sur le registre numérique).

La mise en place d'un registre dématérialisé a néanmoins constitué un atout pour une meilleure information du public, au vu du nombre de visionnages et téléchargements qui y ont été effectués.

Le commissaire enquêteur tient à remercier l'ensemble des acteurs ayant contribué au bon déroulement de cette enquête notamment Madame DEHOLLANDER et ses collaboratrices du service « urbanisme » de la mairie de Dunkerque, ainsi que les maires de la commune de Dunkerque et des communes de rayon et le personnel communal, qui l'ont toujours bien accueilli et lui ont permis d'exercer sa mission d'information et d'écoute du public dans de très bonnes conditions matérielles.

Il remercie également Madame Isabelle GELLY, du bureau des installations classées de la préfecture du Nord, autorité organisatrice de l'enquête, et Madame Carole COCKENPOT, ingénieure Environnement, représentant le maître d'ouvrage, ainsi que leurs collaborateurs. Ils ont su avoir une écoute attentive à ses préoccupations et une grande disponibilité en répondant à ses sollicitations relatives à l'enquête et au projet.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Elles figurent dans un document séparé, joint au présent rapport.

Fait à Bray-Dunes, le 10 février 2022

André **VANDEMBROUCQ**
Commissaire enquêteur

